



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Mar-2017, 11:19
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

31 octobre 2016
Journée d'audience n° 473

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Harshan ATHURELIYA
CHEA Sivhoang
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Joseph Andrew BOYLE
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. IENG Phan (2-TCW-1046)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 3
Interrogatoire par M. BOYLE	page 6
Interrogatoire par Me KOPPE	page 86

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
M. IENG Phan (2-TCW-1046)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LIV Sovanna	Khmer
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h13)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition de 2-TCW-1046.

7 Madame Chea Sivhoang, veuillez faire état de la présence des

8 parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les

11 parties au procès sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.

13 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le

14 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.

15 Le témoin qui va déposer aujourd'hui, 2-TCW-1046, confirme qu'à

16 sa connaissance, il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par

17 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni

18 avec l'une quelconque des partis civiles constituées en l'espèce.

19 Le témoin a prêté serment ce matin devant la statue à la barre de

20 fer.

21 Me Mam Rithea est son avocat de permanence.

22 Merci.

23 [09.15.07]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

2

1 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

2 La Chambre est saisie d'un document de renonciation déposé par

3 Nuon Chea en date du 31 octobre 2016, où il indique qu'en raison

4 de son état de santé - maux de dos et maux de tête -, il a du mal

5 à rester longtemps assis et à se concentrer longtemps.

6 Pour assurer sa participation effective aux futures audiences, il

7 renonce à son droit d'être physiquement présent à l'audience du

8 31 octobre 2016.

9 Il indique avoir été informé par ses avocats que cette

10 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à

11 son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en

12 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la

13 Chambre à quelque stade que ce soit.

14 [09.15.59]

15 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

16 des CETC en date du 31 octobre 2016. Celui-ci indique

17 qu'aujourd'hui, Nuon Chea souffre de douleurs lombaires

18 constantes qui s'aggravent lorsqu'il reste longtemps assis. Il

19 recommande donc à la Chambre de lui permettre de suivre les

20 débats depuis la cellule de temporaire du sous-sol.

21 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

22 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui

23 pourra suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol

24 par voies audiovisuelles.

25 La Chambre prie la régie de raccorder la cellule temporaire au

3

1 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
2 journée.

3 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin et son
4 avocat de permanence dans le prétoire.

5 (Le témoin est accompagné dans le prétoire)

6 [09.18.28]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 Q. Quel est votre nom?

11 M. IENG PHAN:

12 R. Monsieur le Président, je vous présente mes hommages.

13 Mon nom, c'est M. Ieng Phan.

14 Q. Merci.

15 Quand êtes-vous né?

16 R. Je suis né le 28 mars 1952.

17 Q. Où êtes-vous né?

18 R. C'était dans le village d'Angk Tnaot, <commune d'Angk> Ta

19 Saom, <district de> Tram Kak, province de Takéo.

20 [09.19.24]

21 Q. Quelle est votre adresse à l'heure actuelle et votre
22 profession aujourd'hui?

23 R. Actuellement, je vis au village de Beng, <commune d'>Anlong

24 Vil, <district de> Sangkae, province de Battambang, et je suis

25 soldat.

4

1 Q. Comment s'appellent vos parents?

2 R. Mon père s'appelle Ieng Phau - il est décédé - et ma mère,
3 Uong Mitt, décédée.

4 Q. Quel est le nom de votre épouse et combien d'enfants
5 avez-vous?

6 R. Ma femme s'appelle Tung Orn et nous avons cinq enfants.

7 Q. Merci, Monsieur Ieng Phan.

8 Le greffier a indiqué qu'à votre connaissance, vous n'avez aucun
9 lien de parenté, ni par le sang ni par alliance, avec aucun des
10 accusés - Nuon Chea et Khieu Samphan -, ni avec aucune des
11 parties civiles constituées en l'espèce, et que vous avez déjà
12 prêté serment avant de comparaître. Est-ce que ce rapport est
13 exact?

14 R. Oui.

15 [09.20.49]

16 Q. Merci.

17 La Chambre va à présent vous énoncer vos droits et obligations en
18 tant que témoin.

19 Vos droits. En qualité de témoin, Monsieur Ieng Phan, vous pouvez
20 refuser de répondre à toute question ou faire tout commentaire
21 susceptible de vous incriminer. C'est votre droit à ne pas
22 témoigner contre vous-même.

23 Vos obligations. En tant que témoin devant la Chambre, vous êtes
24 tenu de répondre à toutes les questions posées par les juges ou
25 par les parties, à moins que la réponse à ces questions ne soit

5

1 de nature à vous incriminer.

2 La Chambre vient donc de vous énoncer vos droits et obligations
3 en tant que témoin.

4 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
5 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout
6 événement dont vous avez le souvenir en rapport avec une question
7 posée par les juges ou toute partie.

8 Monsieur le témoin, avez-vous été entendu par des enquêteurs du
9 Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien de fois, quand
10 et où - si vous vous en souvenez?

11 [09.22.09]

12 R. J'ai été entendu une fois à Battambang. Et j'ai également été
13 entendu ici, à une autre occasion.

14 Q. Quand l'entretien à Battambang a-t-il été mené? Vous
15 souvenez-vous de l'année à laquelle vous avez comparu devant
16 cette Chambre?

17 R. Je ne me souviens pas très bien de l'entretien à Battambang.
18 C'était probablement en 2010 ou 2011.

19 Q. Vous avez été entendu une fois dans la province de Battambang.
20 Êtes-vous venu déposer devant la présente Chambre ou avez-vous
21 été entendu dans les locaux des CETC?

22 R. J'ai comparu, j'ai déposé devant la Chambre.

23 Q. Avant votre comparution, avez-vous relu vos procès-verbaux
24 d'audition menée à Battambang afin de vous rafraîchir la mémoire?

25 R. J'ai relu mes P.V. d'audition - j'ai revu les questions et les

6

1 réponses.

2 [09.23.47]

3 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, le P.V.
4 d'audition que vous avez lu rend-il fidèlement compte de ce que
5 vous avez dit aux enquêteurs, dans la province de Battambang,
6 lors de l'entretien probablement mené en 2010 ou 2011?

7 R. Selon moi, d'après mes souvenirs, à l'époque de l'entretien,
8 mes réponses... les réponses que j'ai fournies sont exactes.

9 Q. Il est indiqué que l'audition a été menée en novembre 2009.
10 Vous êtes assisté ici d'un avocat fourni à votre demande par
11 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts, Me Mam Rithea.
12 En application de la règle 91bis du Règlement intérieur, la
13 Chambre donne la parole en premier aux co-procureurs pour
14 interroger le témoin. Les co-procureurs et les co-avocats
15 principaux pour les parties civiles disposeront ensemble de trois
16 séances.

17 Vous avez la parole.

18 [09.25.14]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. BOYLE:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Honorables Juges.

23 Bonjour à toutes les parties.

24 Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Comme vous venez de l'indiquer au Président, vous avez témoigné

7

1 devant le tribunal auparavant et devant d'autres procureurs. Mon
2 nom est Andrew Boyle et je vais vous poser des questions au nom
3 de l'Accusation ce matin. Certains documents portent sur des
4 informations que vous avez déjà produites et je vais vous
5 demander des éclaircissements à ce sujet. Et je vais vous
6 soumettre de nouveaux documents.

7 Q. Pour commencer, pouvez-vous dire à la Chambre quand vous avez
8 rejoint les Khmers rouges pour la première fois?

9 R. J'ai rejoint le mouvement khmer rouge depuis <> 1970.
10 [09.26.29]

11 Q. Où étiez-vous lorsque vous avez rejoint ce mouvement?

12 R. C'était à la commune d'Angk Ta Saom, district de <Tram Kak>,
13 province de Takéo.

14 Q. Quelle position occupiez-vous au sein des Khmers rouges entre
15 1970, lorsque vous avez adhéré à ce mouvement, et <le 17 avril>
16 1975?

17 R. J'ai rejoint le mouvement de la résistance en juillet 1970. Un
18 mois et demi plus tard, environ, j'ai été promu de <l'armée de>
19 commune à <l'armée> de district. Et <environ> un an plus tard,
20 j'ai été promu dans l'armée de <> province, <celle> de Takéo.

21 Puis j'ai <été promu pour> intégrer <l'avant-garde de> l'armée de
22 la zone Sud-Ouest.

23 J'étais initialement chef de groupe, plus tard chef de section,
24 et puis adjoint d'une compagnie, chef de compagnie, adjoint de
25 bataillon, puis commandant de bataillon, commandant-adjoint d'un

8

1 régiment, puis commandant de régiment. Et ce, jusqu'au jour de la
2 libération. Mon poste le plus élevé a donc été celui de
3 commandant de régiment.

4 [09.28.43]

5 Q. Merci pour ces informations.

6 Nous reviendrons sur les autres postes que vous avez occupés par
7 la suite, mais pour le moment, je vais me concentrer sur le poste
8 que vous occupiez au moment de l'assaut contre Phnom Penh, le 17
9 avril 1975.

10 À l'époque, étiez-vous responsable du bataillon spécial 203 de la
11 zone Sud-Ouest?

12 R. Lors de l'attaque lancée contre Phnom Penh, j'étais commandant
13 <> d'un bataillon <spécial relevant de> la division 2 de l'armée
14 de la zone du Sud-Ouest.

15 Q. Le code de ce bataillon était-il le 203?

16 R. C'était le bataillon spécial 203.

17 Q. Vous venez de dire qu'au moment de l'attaque contre Phnom
18 Penh, vous étiez adjoint de ce bataillon - est-ce exact?

19 R. J'étais commandant de ce bataillon spécial.

20 [09.30.38]

21 Q. Lorsque vous avez participé à l'assaut contre Phnom Penh,
22 êtes-vous passé <de> la zone Sud-Ouest en direction de Phnom Penh
23 <par> la route nationale 3 et <> la route nationale 4?

24 R. L'unité de pointe de notre armée spéciale était postée entre
25 la route nationale numéro 3 et la route nationale numéro 4. <La

1 cible,> c'était <> l'aéroport de Pochentong, <et le> lieu où l'on
2 entreposait des munitions.

3 Q. À quelle brigade apparteniez-vous à l'époque? Le bataillon 203
4 était rattaché à quelle brigade?

5 R. Le bataillon 203 était une force spéciale placée sous la
6 tutelle de la division. Ce bataillon était supervisé par la
7 division.

8 Q. J'aimerais vous lire <la transcription de votre déposition ici
9 la dernière fois, E1/193.1> à 9h35.02, Monsieur le témoin, voici
10 ce que vous dites:

11 "En 1974, je suis devenu commandant du bataillon 203 dans la zone
12 Sud-Ouest, sous la houlette de la brigade numéro 2."

13 Est-ce que c'est exact, c'est-à-dire que le bataillon 203 était
14 placé sous la responsabilité de la brigade numéro 2?

15 R. Oui, c'est exact.

16 [09.32.53]

17 Q. Pourriez-vous nous dire qui était responsable de la brigade
18 numéro 2 - qui était votre supérieur?

19 R. C'était Sam Bit.

20 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelles instructions Sam Bit
21 vous a données au moment de la préparation de l'attaque de Phnom
22 Penh?

23 R. Pendant l'attaque de Phnom Penh, à cette époque-là, mon
24 bataillon spécial devait attaquer rapidement et se retirer
25 rapidement. Telle était l'instruction. Une fois que l'on avait

10

1 réussi notre attaque "à" une cible donnée, nous devions retourner
2 à <notre> base. <Nous n'avions pas à rester là-bas en alerte
3 comme l'infanterie.>

4 Pendant l'attaque à Phnom Penh, le plan était très clair: qui
5 était responsable de quelle direction. Et moi, à cette époque-là,
6 j'étais responsable de la zone de <Kantouk>, où se trouvait le
7 dépôt des munitions <pour les avions>. <Et j'ai mené cette
8 attaque avec succès.>

9 Q. <Sam Bit vous a-t-il parlé du plan d'évacuation de Phnom
10 Penh?>

11 [09.34.33]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

14 Me Koppe, vous avez la parole.

15 Me KOPPE:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Tout ceci est fort intéressant, mais il me semble que cela fait
18 partie du premier procès dans le cadre du deuxième dossier. Ce
19 sont les mêmes questions qui ont déjà été posées ici tandis qu'il
20 témoignait devant la Chambre. Donc, les questions ne me posent
21 pas de problème en soi, mais il me semble qu'elles soient dénuées
22 de pertinence à ce stade.

23 M. BOYLE:

24 Eh bien, s'il n'a pas de problème <avec la question>, Monsieur le
25 Président, je vous propose de poursuivre.

11

1 [09.35.03]

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 Ça serait quand même intéressant de savoir où vous voulez en
4 venir.

5 M. BOYLE:

6 J'allais le faire dans ma <prochaine> question. <J'essayais
7 simplement> de ne pas poser de questions <orientées>. Mais soit,
8 je peux <aller directement à ce point>.

9 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander la chose
10 suivante: avez-vous reçu une quelconque instruction, selon
11 laquelle vous deviez filtrer et repérer les soldats de Lon Nol,
12 <comme l'une des raisons principales> de l'évacuation de Phnom
13 Penh?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

16 Vous avez la parole, Maître Anta Guissé.

17 [09.35.38]

18 Me GUISSÉ:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour à tous.

21 C'est à mon tour d'objecter à la ligne de questionnement. J'ai
22 l'impression que nous faisons un bis repetita du témoignage de ce
23 témoin sur l'évacuation de Phnom Penh. Ce sujet a déjà été
24 traité. Le raison pour laquelle ce témoin est revenu, c'est pour
25 spécifiquement parler du conflit armé avec le Vietnam et là nous

12

1 sommes complètement hors sujet. Donc, j'objecte à ce que l'on
2 refasse l'interrogatoire du premier procès dans ce segment.

3 M. BOYLE:

4 Monsieur le Président, permettez que je réponde.

5 <Comme c'est le cas avec> tous les témoins, nous avons le droit

6 <> de poser <des> questions <portant sur n'importe lequel des

7 sujets dans le dossier 002/02>. Le fait de cibler les anciens

8 soldats et fonctionnaires de Lon Nol fait partie de ce procès.

9 Donc, la question est directement pertinente et je puis assurer

10 ma consœur que <je vais également en venir aux aspects du conflit

11 armé>. C'est pourquoi je demande à ce que l'on me permette de

12 poursuivre mon interrogatoire.

13 [09.36.46]

14 Me KOPPE:

15 Je souhaite répondre. On ne cesse de nous réprimander lorsque

16 l'on pose des questions répétitives. Or, ici, <le procureur va

17 poser> des questions répétitives, parce que quel que soit ce qui

18 est arrivé aux soldats de Lon Nol <pendant l'évacuation, qu'il y

19 ait eu ou non une> politique de Lon Nol... <sur> tout ceci, <il a

20 déjà répondu en long et en large> en 2013. <> Donc, à quoi cela

21 sert de répéter cela?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'objection semble raisonnable, puisque les audiences, lors du

24 premier procès, ont déjà abordé toutes ces questions et toutes

25 les transcriptions du premier procès ont été versées au présent

13

1 dossier.

2 Votre temps étant limité, je vous prie de vous concentrer sur les
3 faits qui <ont été jugés par> cette Chambre.

4 [09.37.52]

5 M. BOYLE:

6 Je vous remercie, Monsieur M. le Président.

7 Q. Eh bien, Monsieur le témoin, j'avance.

8 Après la libération de Phnom Penh, êtes-vous resté aux commandes
9 du bataillon spécial 203?

10 M. IENG PHAN:

11 R. J'étais toujours le commandant du bataillon spécial 203 lors
12 de la libération de Phnom Penh.

13 Q. Et après la chute de Phnom Penh aux mains des Khmers rouges,
14 votre bataillon spécial a été envoyé où -où vous a-t-on déployé
15 au cours du mois qui a suivi la chute de Phnom Penh?

16 R. Après la libération de Phnom Penh, ma force spéciale a été
17 postée dans le village de Prey Sar, près de la prison de Prey
18 Sar, pendant une période de trois mois. Et nous étions là-bas
19 pour cultiver.

20 [09.39.20]

21 Q. Et après cette période de trois mois, votre bataillon spécial
22 a été envoyé où?

23 R. Après être allé au village de <> Prey Sar pendant trois mois,
24 nous avons été envoyés à la province de Takéo.

25 Q. Après la libération, êtes-vous jamais devenu membre du Parti

14

1 communiste du Kampuchéa? <>

2 R. Je suis devenu membre du Parti en 1973. Ce n'était pas après
3 la libération que je suis devenu membre du Parti, j'étais membre
4 du Parti <depuis> 1973.

5 Q. Je vous remercie de cette précision.

6 Vous venez de nous dire que l'on vous a affecté à Takéo. Lorsque
7 l'on vous a envoyé à Takéo, est-ce que vous avez été envoyé à la
8 frontière <ou> dans <une ville>?

9 [09.40.58]

10 R. Nous ne sommes pas directement allés à la frontière. Dans un
11 premier temps, l'on nous a postés autour de la ville de Takéo.
12 <La raison pour laquelle> j'ai été transféré <était que je
13 réorganise les forces. J'ai été transféré> du bataillon spécial
14 <pour devenir commandant adjoint du> régiment 12 <de la brigade
15 numéro 2>.

16 Q. Et lorsque l'on vous a envoyés à Takéo dans un premier temps,
17 combien de brigades y avait-il <là> dans l'armée de la zone
18 Sud-Ouest?

19 R. Je me souviens <que> la brigade numéro 2, lorsque je suis
20 devenu commandant <adjoint> du régiment 12, <> comptait quatre
21 régiments - 11, 12, 13 et 14.

22 Q. Et pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment vous êtes
23 devenu chef du régiment 12, à quel moment avez-vous été promu?

24 R. Une annonce a été faite au siège de la brigade à Phnom Khlaeng
25 (phon.), sur la route nationale numéro 2. Lorsque l'on m'a

15

1 transféré depuis Phnom Penh, je me suis arrêté à <Takéo et> Phnom
2 Khlaeng (phon.) - c'est là que l'annonce <de ma promotion> a été
3 faite <par la brigade>.

4 [09.43.10]

5 Q. Vous souvenez-vous de la date de cette annonce? Pourriez-vous
6 nous donner une approximation du mois et de l'année?

7 R. C'était <> <fin> 1977.

8 Q. Voici ce que vous avez dit dans votre procès-verbal
9 d'audition. Il s'agit du document E3/419, réponse 1. Vous dites:
10 "Pendant le mois d'octobre 1976, je suis devenu chef du régiment
11 12, toujours subordonné à la brigade numéro 2."

12 Est-ce que c'est exact? Est-ce que c'est en octobre 1976 que vous
13 êtes devenu chef de ce régiment?

14 R. La date dans le document est correcte. <Ma mémoire n'est plus
15 très bonne.> C'était fin 1976 - c'est clair dans le document.

16 [09.44.26]

17 Q. À quel moment avez-vous été posté à la frontière avec le
18 Vietnam à Takéo?

19 R. Lorsque j'étais responsable du régiment 12. À vrai dire, le
20 régiment 12 avait été posté à la frontière. Il était déjà là. Les
21 soldats étaient déjà là, et moi, j'ai été envoyé là-bas pour
22 superviser ces soldats. <>

23 Q. À quel moment le régiment 12 a-t-il été envoyé à la frontière,
24 <> même si vous n'étiez pas encore responsable de ce régiment?

25 R. La brigade numéro 2 était composée des régiments 11, 12 et 14.

16

1 Ces régiments étaient déjà postés à la frontière après la
2 libération de Phnom Penh. <Ils n'étaient plus postés à Phnom
3 Penh. Ils étaient tous allés à la frontière vietnamienne.> Ils
4 sont arrivés à la frontière en 1976 ou 1977.

5 Q. La structure militaire <de la zone> Sud-Ouest a-t-elle changé
6 à un moment quelconque de l'année 1976 ou 1977? Est-ce que les
7 brigades, les régiments ont changé?

8 [09.46.38]

9 R. J'ai fourni un document. Dans le document, il est dit que
10 <début> 1977, la structure militaire <de la zone Sud-Ouest>
11 <avait déjà> été modifiée. Il n'y avait plus de brigade numéro 2,
12 <mais> il y avait les brigades 210, 230, 250 et 270. C'était
13 toutes des brigades. <Elles sont devenues quatre brigades.>

14 Q. Dans la traduction, j'ai entendu "fin 1977". Or, dans votre
15 P.V. d'audition, réponse numéro 4, vous dites "fin 1976 ou début
16 1977". Est-ce que c'est votre souvenir... est-ce que c'est d'après
17 vos souvenirs le moment auquel a eu lieu ce changement?

18 R. C'était fin 1976 ou début 1977. Le changement de structure, la
19 modification de la structure n'a pas duré un ou deux mois, <cela
20 a pris du temps>. Donc, c'était fin 1976, début 1977.

21 Q. Et est-ce que le régiment numéro 12 était rattaché à la
22 nouvelle brigade numéro 210 après le changement?

23 R. Le régiment 12 est resté le même, mais la <brigade numéro> 2 a
24 été modifiée, elle devenue la brigade 210. Mon régiment, à partir
25 de ce moment-là, a été placé sous la supervision de la brigade

17

1 210.

2 [09.49.07]

3 Q. Est-ce que ces quatre nouvelles brigades ont été placées le
4 long de la frontière < dans Takéo > ?

5 R. D'après mes souvenirs, les quatre brigades ont été postées le
6 long de la frontière. < Je ne connaissais pas tous les détails, en
7 revanche, > j'étais bien au courant de ce qui se passait dans mon
8 régiment, le régiment numéro 12. < Mais, je savais globalement que
9 les quatre brigades avaient été déployées à la frontière. >

10 La brigade 270 était postée le long du Tonlé Bassac, près de la
11 frontière vietnamienne. Et la 210 était < postée > près de < Praek
12 Chik Vinh Tae > (phon.), < à côté de Mott Chrouk (phon.), Chau
13 Doc >.

14 En ce qui concerne la brigade 250, elle était, elle, postée < >
15 près de la frontière de Kampot, < dans la région de > Sambok Moan
16 (phon.). Toutes ces brigades étaient donc le long de la
17 frontière. Elles n'étaient pas < postées > à l'intérieur < de >
18 villes, < mais affectées à différents endroits >.

19 Q. Pourriez-vous nous dire combien de soldats approximativement
20 comptait chacune des brigades ?

21 R. Je ne sais pas combien de soldats il y avait dans < une >
22 brigade. < > En ce qui concerne la brigade 210, < où j'étais
23 responsable du régiment 12, > il y avait < alors > environ < 1800 > à
24 2000 soldats.

25 [09.51.16]

18

1 Q. Savez-vous pourquoi ces brigades avaient été postées le long
2 de la frontière avec le Vietnam?

3 R. J'ignore quelle était la raison spécifique. Les devoirs et
4 obligations des soldats consistaient <à l'époque> à défendre le
5 territoire. <L'échelon supérieur> nous a dit de nous rendre dans
6 certaines directions spécifiques, ou près de cibles spécifiques,
7 pour défendre le territoire. <Nous ne savions rien des autres
8 raisons, hormis celle-ci.>

9 Q. Et de qui receviez-vous ces instructions? Qui vous disait que
10 vous deviez vous rendre à tel ou tel endroit cible pour défendre
11 le territoire?

12 R. L'instruction émanait de la division et moi j'étais dans le
13 régiment, je faisais partie du régiment. Chaque pays, <y compris
14 le Vietnam et le Cambodge,> avait ses propres soldats le long de
15 la frontière et nous aussi devions déployer nos soldats à la
16 frontière.

17 Q. Et pendant la période pendant laquelle vous étiez à Takéo, y
18 avait-il des combats avec le Vietnam?

19 [09.53.18]

20 R. Mi-1977, il y a eu apparemment une dispute à Takéo <entre le
21 Vietnam et le Cambodge>. C'est à partir de cette année-là que
22 <le> conflit <a> commencé.

23 Q. Lorsque vous parlez de <conflit>, est-ce que vous parlez de
24 combats armés utilisant des armes - combats <entre armées>?

25 R. Cela veut dire qu'en 1977, il y a commencé à avoir entre le

19

1 Vietnam et le Cambodge des échanges de tirs pour des questions
2 d'intégrité territoriale.

3 Q. Est-ce que le régiment 12 a jamais été posté dans une région
4 appelée Angkor Borei, le long de la frontière avec le Vietnam?

5 R. Le régiment 12 n'était pas posté à Angkor Borei. Le bataillon
6 spécial 203 a été <> posté à Phnom Borei, <il a été posté à cet
7 endroit plus tard, mais j'étais déjà parti et le> régiment <12> a
8 été, quant à lui, posté à Phnom Den, <à Praek Chik Vinh Tae>
9 (phon.).

10 Q. Est-ce que votre régiment a <> pris part à des combats contre
11 le Vietnam?

12 [09.55.26]

13 R. Mon régiment <a pris part à des combats> contre les
14 Vietnamiens à Praek Chik Vinh Tae (phon.), à la frontière. <On a
15 échangé des tirs à la frontière.> Le conflit est parti d'un pan
16 de territoire tout petit.

17 Q. Et pourriez-vous nous décrire les combats avec le Vietnam
18 auxquels a pris part votre régiment?

19 R. En 1977, les combats entre le Kampuchéa et le Vietnam
20 n'étaient pas encore intenses, ils étaient sporadiques. Les
21 combats n'étaient pas constants <ni d'une grande ampleur>, ils se
22 <produisaient à des endroits précis et se> déplaçaient d'un
23 endroit à l'autre.

24 Q. Est-ce qu'à ce moment-là, les forces vietnamiennes, pendant
25 les combats, ont pénétré à l'intérieur du territoire cambodgien?

20

1 R. D'après mes souvenirs, fin 1977, les troupes vietnamiennes
2 sont entrées à l'intérieur de la province de Takéo, sont allées
3 <très> loin <> à l'intérieur des terres.

4 [09.57.25]

5 Q. Voici ce que vous avez dit lors de votre dernière comparution
6 - <E1/193.1> -, voici ce que vous dites à propos de ce conflit <à
7 "15.28.11">:

8 "En 1977, <dans la province de> Takéo et aussi dans la province
9 de Kampot, il y a eu des combats <violents> et<, au milieu de
10 l'année 1977,> les Vietnamiens avaient déjà envahi jusqu'au
11 voisinage de la province de Takéo. Mais les soldats khmers rouges
12 <avaient dû> contre-attaquer. <C'était comme le jeu du tir à la
13 corde,> et nous <> avons <réussi à les repousser> jusqu'à la
14 frontière. Mais ils sont revenus. Donc, les combats allaient et
15 venaient<, comme au tir à la corde>."

16 Ensuite, vous poursuivez en disant:

17 "Ces combats qui allaient et venaient, parfois, s'étalaient sur
18 un mois ou deux mois. <Nous les repoussions, puis ils revenaient>
19 - et c'était un petit peu la même chose que ce qu'il s'était
20 passé à Svay Rieng."

21 Vous semblez indiquer ici, dans votre témoignage précédent, que
22 les conflits avaient déjà commencé en 1977?

23 [09.59.03]

24 R. Le conflit a commencé dès le début 1977 et les combats
25 faisaient rage <au milieu de l'année> 1977. Nous nous repoussions

21

1 l'un l'autre. Et on ne pouvait repousser les Vietnamiens que
2 jusqu'à la frontière<, à Praek Chik Vinh Tae (phon.)>. Mais les
3 troupes vietnamiennes, quant à elles, arrivaient à nous faire
4 nous retrancher <presque jusqu'à la ville de Takéo>.

5 Q. Vous parlez également de combats acharnés qui ont eu lieu dans
6 la province de Kampot. Est-ce que vous avez été, à un moment
7 donné, aussi été posté à Kampot?

8 R. Je n'ai <jamais atteint> Kampot, mais d'autres soldats nous
9 ont donné des informations - d'autres soldats qui coopéraient
10 avec mes troupes <à la frontière>. <Normalement, nous coopérons
11 les uns avec les autres lors des combats. Et leur unité nous
12 avait informés qu'il y avait des combats à Kampot.>

13 Q. Avez-vous été blessé personnellement au cours de ces combats
14 avec le Vietnam en 1977?

15 R. J'ai été blessé à la main gauche tandis que je livrais
16 bataille à Praek Chik Vinh Tae (phon.).

17 Q. Et comment avez-vous été blessé?

18 R. J'ai été blessé par un lance-grenades B-40. <Ma main est
19 restée tordue jusqu'à ce jour.>

20 [10.01.11]

21 Q. Beaucoup de soldats de votre régiment ont-ils été blessés lors
22 des combats avec le Vietnam?

23 R. Je pense que<, comme vous le savez tous ici,> le territoire
24 vietnamien était plus grand que le nôtre. Et les Vietnamiens
25 étaient mieux armés que nous. <Notre pays était plus petit, nous

1 avions moins d'armes et nos armes n'étaient même pas modernes.>

2 L'on a donc subi <davantage de> pertes, <avec davantage de
3 soldats blessés et tués> à chaque combat contre les Vietnamiens.

4 Q. Les pertes incluait-ils les décès? Y avait-il mort

5 d'homme?

6 R. Oui, outre les blessés, <beaucoup de> soldats sont morts.

7 Q. Avez-vous pu estimer combien de membres de votre régiment

8 avaient été tués lors des combats contre les Vietnamiens en 1977?

9 R. En mi-1977, lors des combats à Praek Chik Vinh Tae (phon.),

10 c'est-à-dire à Phnom Den (phon.), il y avait un bataillon

11 rattaché à notre régiment. 170 soldats de ce bataillon ont été

12 tués. À l'époque, <ils ont> été encerclés, pris en embuscade par

13 les troupes vietnamiennes, qui étaient appuyées par des chars et

14 des bombardements aériens. Et ces soldats sont donc morts lors

15 des combats qui ont duré un jour et une nuit. <Je ne sais pas

16 pour les autres brigades ou régiments, mais, pour ce qui est de

17 mon régiment, cela représente le nombre de morts durant ces

18 combats de grande ampleur qui ont duré un jour et une nuit.>

19 [10.03.25]

20 Q. Vous venez de parler de l'utilisation des chars et de

21 bombardements aériens. Je veux juste confirmer: est-ce que le

22 Vietnam utilisait des avions pour larguer des bombes sur vos

23 positions? Est-ce ce que l'on doit comprendre de votre

24 témoignage?

25 R. À cette époque, il n'y avait pas <encore> de bombes larguées

1 par les gros avions <- à la mi-1977 ->, mais de petits avions
2 lançaient des roquettes sur nous. Et ils avaient <beaucoup de>
3 pièces d'artillerie et de chars.

4 Q. De votre côté, quel type d'armement aviez-vous pour lutter
5 contre les Vietnamiens?

6 R. Du côté cambodgien, nous avions également des chars, des
7 pièces d'artillerie, mais nos munitions étaient limitées.

8 Q. Votre régiment a-t-il pu tuer des soldats vietnamiens lors des
9 combats?

10 R. Je pense que les troupes vietnamiennes étaient <bien
11 supérieures aux> nôtres, je ne sais donc pas <quelles> pertes
12 <ils ont essuyées> ou <combien> de leurs soldats sont morts. Je
13 n'ai pas les chiffres.

14 [10.05.25]

15 Q. Jusqu'à quand êtes-vous resté à Takéo? Quand avez-vous quitté
16 Takéo?

17 R. J'ai quitté la province de Takéo pour aller à la province de
18 Svay Rieng en mi-1978. L'échelon supérieur m'a demandé de quitter
19 la province de Takéo pour aller à Svay Rieng. Les préparatifs ont
20 commencé en fin 1977, mais je suis parti au milieu de l'année
21 1978.

22 Q. Effectivement, il y a une petite disparité par rapport à ce
23 que vous avez dit aux enquêteurs du BCJI. À la réponse 5 de votre
24 P.V. d'audition, vous dites être allé à Svay Rieng en mi-1978.

25 Or, dans votre déposition devant la Chambre, à 10h14.06, vous

24

1 dites que c'était en début 1978. Est-ce que vous pouvez préciser
2 les préparatifs de votre départ?

3 Les préparatifs ont commencé en fin 77 et vous êtes allé à Svay
4 Rieng en mi-1978 -est-ce que vous pouvez confirmer cela?

5 [10.07.04]

6 R. En principe, je devais partir début 1978, mais avant mon
7 départ, je devais <prendre la tête d'>une brigade. Ainsi,> des
8 soldats <ont été sélectionnés parmi toutes les brigades,
9 notamment les brigades 310, 330, 350 et 370 dont j'ai parlé plus
10 tôt. Donc, une unité de chacune de ces trois brigades a été
11 sélectionnée et transférée dans ma brigade. Et les forces
12 sélectionnées parmi quatre régiments ont formé la brigade 221.>
13 Et <quand j'ai réussi à mobiliser> ces forces, <c'était déjà le>
14 milieu de l'année 1978.

15 Q. Les combats avec les Vietnamiens à la province de Takéo se
16 sont-ils poursuivis jusqu'à ce que vous partiez pour Svay Rieng?

17 R. Lorsque je suis parti de Takéo pour me rendre à la province de
18 Svay Rieng - et <un> peu après <le chef-lieu de> Svay Rieng, dans
19 <le district> de Prasout (phon.), <nous n'avons pas eu le temps
20 de sortir de nos camions que les Vietnamiens avaient déjà
21 commencé à attaquer,> nous avons été accueillis par des tirs des
22 Vietnamiens à notre arrivée. À notre arrivée, on avait déjà perdu
23 <deux camions de soldats, soit> les nouvelles forces <qui avaient
24 été> constituées <pour moi>. Ça s'est passé dans le district de
25 Prasout (phon.).

25

1 Q. Un point de précision. Cette attaque au district de Prasout
2 (phon.), était-ce à Svay Rieng ou à Takéo avant votre départ?
3 [10.09.18]

4 R. Je vais préciser. Le district de Prasout (phon.) était situé
5 dans la province de Svay Rieng. Lorsque j'ai conduit mes forces
6 <> au district de Prasout (phon.), nous avons été attaqués par
7 les Vietnamiens et deux de nos camions ont été incendiés. Les
8 combats se sont poursuivis, de jour comme de nuit, et nous avons
9 essuyé des pertes successives. Moi-même, j'ai été blessé lors des
10 combats à Svay Rieng - j'ai été blessé par des éclats d'obus
11 tirés d'un char. J'ai été hospitalisé <à Phnom Penh> pendant
12 trois mois, puis <j'ai dû retourner> au front. À cette époque, le
13 Vietnam a lancé des incursions à grande échelle.

14 Q. <Quand> vous avez quitté Takéo pour Svay Rieng, les combats
15 avaient-ils toujours lieu <> à Takéo contre les Vietnamiens?

16 R. À Takéo, il y avait toujours des combats, quoi que moins
17 intenses. <Ils pensaient que c'étaient des combats d'ampleur
18 normale> et, pour cette raison, les dirigeants du Kampuchéa ont
19 réaffecté <d'avantage de> forces <de Takéo> à Svay Rieng.

20 Q. Savez-vous que les forces khmères rouges à Takéo étaient
21 entrées au Vietnam pour mener des combats à l'intérieur du
22 territoire vietnamien?

23 [10.11.14]

24 R. Monsieur le Président, Honorables Juges, j'aimerais vous dire
25 que c'est de <la stratégie> de guerre. Si les Vietnamiens

26

1 entraient dans notre territoire, on ne pouvait pas soutenir leur
2 puissance. Il fallait donc attaquer <par derrière>. Notre
3 objectif <principal n'était pas> de libérer le territoire <du
4 Kampuchéa Krom>. Notre <but> était de les pousser à se replier
5 <pour les amener à nous combattre, ce afin de les tenir hors de
6 notre territoire. Je crois que, partout dans le monde, on a
7 recours à la même stratégie de guerre. Nous devions donc nous
8 défendre ou> il fallait qu'on les attaque par derrière pour
9 pouvoir les contenir.

10 Q. Votre régiment a participé à cette attaque <par derrière> afin
11 de pousser les Vietnamiens à quitter le territoire cambodgien.

12 Est-ce exact?

13 R. Oui.

14 M. BOYLE:

15 Monsieur le Président, je sais que nous avons commencé 15 minutes
16 plus tard, tout dépend de comment vous voulez poursuivre. Je vois
17 que le temps avance.

18 [10.12.42]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous pouvez continuer à interroger le témoin et, en tant que
21 Président, je vais décider de l'heure de la pause.

22 M. BOYLE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous la province d'Ang Giang,
25 une province <vietnamienne située en face de Takéo>?

1 M. IENG PHAN:

2 R. Je connais la province de Chau Doc uniquement, connue
3 également comme <Chramos Chrouk> (phon.).

4 Q. Je vais vous lire un document versé au dossier - document
5 E3/1257 -, c'est un <communiqué de presse vietnamien> du 18
6 janvier 1978 sur les incursions à la frontière <par les Khmers
7 rouges>.

8 C'est à l'ERN en anglais: <00008675>; en français 00416717; et en
9 khmer: 00224846.

10 Voici ce qu'il est dit, je cite:

11 [10.14.07]

12 "À 5 heures, <le 11 janvier,> les <12e et 14e régiments - 2e>
13 division - <> des forces armées cambodgiennes ont traversé la
14 frontière et ont attaqué <les zones situées> au sud et au
15 nord-est de Tinh Bien, province d'Ang Giang. Ils ont commis de
16 nombreux crimes contre la population locale, tuant et blessant
17 <23> civils, incendiant 213 maisons, incendiant des tonnes de riz
18 et <chassant 30> buffles et <bœufs>. Nos forces <armées> locales
19 ont contre-attaqué et <annihilé 215> d'entre eux, punissant
20 <ainsi> les <attaquants et les auteurs de ces crimes,> et les
21 <obligeant> à se replier de l'autre côté de la frontière. Après
22 quoi, les positions de l'artillerie des forces armées
23 <cambodgiennes>, situées loin <> dans le territoire cambodgien,
24 ont ouvert le feu <sur ces régions>."

25 Fin de citation

28

1 Monsieur le témoin, ce rapport de presse parle du douzième
2 régiment de la division 2 - s'agit-il de votre régiment?
3 [10.15.38]

4 R. Je ne suis pas sûr que notre régiment soit allé attaquer des
5 <villageois> vietnamiens. Car dans nos combats contre les
6 Vietnamiens, on ne pouvait même pas franchir Praek Chik Vinh Tae
7 (phon.), <tant ils avaient de soldats>. Je ne sais donc rien au
8 sujet de ce rapport de presse.

9 Q. Vous venez de dire... vous nous avez dit tantôt que, parfois,
10 vous alliez en territoire vietnamien pour attaquer les soldats
11 vietnamiens par derrière. Cela semble contredire votre témoignage
12 selon lequel vous n'avez pas dépassé la région de Praek <Chik>
13 Vinh Tae (phon.), à Takéo, là où vous étiez positionné. Est-ce
14 exact?

15 R. Permettez-vous de vous expliquer. Les combats étaient dans les
16 deux camps. Il y avait des allers et des retours, mais on ne
17 pouvait pas entrer loin dans le territoire vietnamien. On pouvait
18 <probablement dépasser> Praek Chik Vinh Tae (phon.) - ou le canal
19 de Vinh Tae (phon.) - sur <une distance> de 100 <ou 200> mètres,
20 puis il fallait se replier car les Vietnamiens contre-attaquaient
21 <- car le Vietnam avait beaucoup de soldats>.

22 [10.17.06]

23 Nous <n'>avons <jamais> atteint la zone résidentielle en
24 territoire vietnamien. <On aurait sans doute pu> pénétrer sur un
25 <demi-kilomètre ou un> kilomètre dans leur territoire, au bas de

1 la montagne, <Phnom Den (phon.), dépassant Praek Chik (phon.),>
2 puis on <se serait fait attaquer> et il aurait fallu se replier.
3 C'est ce qui <est arrivé à notre> régiment 12. <Nous sommes
4 entrés sur leur territoire, mais c'était le plus loin que nous
5 puissions aller. Nous n'avons jamais atteint leurs villages.>
6 On ne pouvait pas comparer nos forces aux forces vietnamiennes,
7 car elles étaient supérieures. <Ils disposaient d'une artillerie
8 très importante. Chaque fois que nous avancions sur leur
9 territoire, ils se défendaient et nous battions en retraite. Et>
10 lorsque nous allions sur leur territoire, nous essuyions des
11 pertes et on ne pouvait même pas ramener nos soldats <morts>.

12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Je vous remercie.

14 Nous allons prendre une courte pause pour reprendre à 10h30.
15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
16 pause et le ramener aux côtés de son avocat de permanence dans le
17 prétoire à 10h30.

18 Suspension de l'audience.
19 (Suspension de l'audience: 10h18)
20 (Reprise de l'audience: 10h34)
21 [10.34.27]

22 M. LE PRÉSIDENT:
23 Veuillez vous asseoir.
24 Reprise de l'audience.
25 La Chambre donne la parole à l'Accusation pour qu'elle poursuive

1 son interrogatoire.

2 M. BOYLE:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, juste avant la pause, nous étions en train
5 de parler des attaques khmères rouges, les incursions à
6 l'intérieur du territoire vietnamien. Vous avez mentionné que
7 vous n'étiez pas familier <avec la province> d'Ang Giang, mais
8 <avec> Chau Doc, une province au Vietnam qui se trouve également
9 près de la frontière à Takéo. J'aimerais vous donner lecture de
10 deux extraits à propos de la province de Chau Doc.

11 Le premier est tiré d'un livre de <Stephen> Morris, qui est venu
12 témoigner ici devant la Chambre il y a peu - c'est le document
13 E3/7338. Ce document n'est disponible qu'en anglais: <001001765>,
14 page 98 du livre.

15 Et voici ce qu'il dit:

16 [10.35.47]

17 "Les chefs d'État du Parti vietnamien ont félicité leurs
18 homologues lors de l'anniversaire de la victoire, mais ce geste
19 de bonne volonté n'a obtenu aucune conséquence bénéfique pour le
20 Vietnam. Les Khmers rouges ont choisi le deuxième anniversaire de
21 la conquête par les <communistes> vietnamiens du Sud-Vietnam pour
22 <laisser leur signature en lettres de sang>. Le 30 avril 1977,
23 les unités khmères rouges ont attaqué plusieurs villages <et
24 villes> dans les provinces d'Ang Giang et Chau Doc du
25 Sud-Vietnam, en <incendiant des maisons et en> tuant <des

1 centaines de> civils.
2 Les dirigeants vietnamiens ont été choqués par cette attaque qui
3 n'avait pas été provoquée et n'ont <> pas compris quelle était la
4 <logique> stratégique derrière cette attaque. Toutefois, ils ont
5 décidé de lancer des représailles <militaires>."
6 [10.36.53]
7 J'aimerais à présent vous citer le document E3/1593 - ERN <en
8 anglais: 01150185 à 86>; 00639136 <à 37> pour le français; en
9 khmer: 00637903 à 04.
10 C'est le livre de Ben Kiernan qui dit:
11 "Mais <c'est la frontière vietnamienne qui a connu les pires
12 violences commises par la zone Sud-Ouest> du Kampuchéa
13 <démocratique>. <Résumant de nombreux communiqués de presse,
14 "Keesing's Contemporary Archives" concluait>:
15 'La situation s'est gravement détériorée depuis mars 1977.
16 D'après un document officiel vietnamien publié le 6 janvier 1978,
17 les forces cambodgiennes ont effectué des incursions dans les
18 provinces vietnamiennes de Kien Giang et Ang Giang <les> 15<->18
19 et 25<->28 mars 1977, le long d'un secteur de près de 100
20 kilomètres <de long> entre Ha Tien et Tinh Bien.
21 D'importantes forces armées cambodgiennes ont lancé des attaques
22 concertées contre des postes militaires et des villages
23 frontaliers vietnamiens à Ang Giang, entre le 30 avril et le 19
24 mai, tuant 222 civils, et bombardaient <> Chau Doc, la capitale
25 de la province, le 17 mai.'

32

1 Ces communiqués ont été corroborés par des réfugiés vietnamiens
2 ayant gagné d'autres pays asiatiques, rapportant que les
3 populations civiles avaient été évacuées de Ha Tien, le 16 mai,
4 et de Chau Doc, le lendemain, après le bombardement de ces deux
5 villes."

6 [10.38.50]

7 Monsieur le témoin, est-ce que ces extraits qui décrivent les
8 attaques lancées contre un certain nombre de provinces le long la
9 frontière vietnamienne - et, notamment, <la province de> Chau
10 Doc, avec laquelle vous étiez familier - vous rafraîchissent la
11 mémoire et vous rappellent que des forces <dans la zone
12 Sud-Ouest> ont lancé des attaques en <milieu et fin> 1977 contre
13 la province de Chau Doc? <>

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

16 Maître Koppe, vous avez la parole.

17 [10.39.28]

18 Me KOPPE:

19 Je vous remercie, Monsieur M. le Président.

20 Voilà un aspect très intéressant qu'est en train d'aborder
21 l'Accusation. Permettez-moi toutefois d'émettre une objection
22 pour plusieurs motifs. D'abord, je remarque qu'aucun des juges
23 internationaux n'a demandé à l'Accusation quelles étaient les
24 sources de Morris et de Kiernan, respectivement. Alors que c'est
25 une question qui nous est systématiquement posée.

33

1 Et j'en viens à un deuxième aspect. Morris décrit une attaque qui
2 a été lancée le 30 avril 1977 contre le territoire vietnamien,
3 mais il n'y a pas de source. Morris n'a fait que répéter ce qui a
4 été dit par Chanda et Chanda, quant à lui, répète ce qui a été
5 dit dans les rapports de propagande vietnamiens <en> janvier
6 1978. Et c'est ce que fait Kiernan également pour l'essentiel.

7 [10.40.36]

8 C'est donc problématique, particulièrement parce que Chanda n'est
9 pas venu ici déposer devant la Chambre en tant qu'expert <pour>
10 expliquer quelles sont ses sources.

11 Outre cela, et par surcroît, ces attaques sur le territoire
12 vietnamien, ces incursions - si tant est qu'elles auraient
13 véritablement eu lieu, puisqu'il y a peu d'éléments qui
14 corroborent ces attaques - sont de toute façon à l'extérieur du
15 champ du procès.

16 J'aimerais donc demander à l'Accusation de présenter des éléments
17 de preuve concrets <de cette> attaque, je lui <en> serais <très
18 reconnaissant>.

19 M. BOYLE:

20 J'aimerais répondre au témoignage que vient de faire la Défense.

21 En ce qui concerne les sources, <il cite> les sources citées par
22 Stephen Morris <> dans son livre.

23 En ce qui concerne Kiernan, <la source est précisée dans la
24 citation, c'est le Keesing's Contemporary Archives>.

25 [10.42.06]

34

1 La Défense peut tout à fait <ergoter sur> les sources <de
2 l'expert> qu'il souhaite <voir cité à comparaître>, cependant, ce
3 n'est ni l'endroit ni le moment de le faire. En ce qui concerne
4 la portée, eh bien, le conflit armé fait largement partie du
5 présent procès - paragraphe 153 de l'Ordonnance de clôture qui
6 fait référence aux attaques à l'intérieur du territoire
7 vietnamien, et <cela a> également <un lien avec> une théorie
8 <soumise> par la défense de Nuon Chea et qui concerne des
9 attaques <au Cambodge par le Vietnam> qui n'ont pas été
10 provoquées.

11 Me KOPPE:

12 Il me semble que l'Accusation n'a pas du tout compris ce que je
13 voulais dire. Est-ce que vous pourriez s'il vous plaît nous
14 présenter <> des éléments de preuve concrets <- autres que la
15 propagande vietnamienne -> selon lesquels <cette> attaque du 30
16 avril 77 <a> bel et bien eu lieu?

17 M. BOYLE:

18 Tout à fait. Les <éléments de preuve> sont au dossier, c'est la
19 citation que je viens de vous lire, émanant de l'expert que la
20 défense de Nuon Chea a demandé à citer à comparaître.

21 [10.43.11]

22 Me KOPPE:

23 Oui, mais c'est toujours le même problème que celui que nous
24 avons rencontré lorsque nous avons parlé de Chanda, qui parle de
25 la réunion <plénière, à la mi-février,> du Comité central du

1 Parti communiste <vietnamien>. On nous a rétorqué: "Et d'où
2 viennent les sources de Chanda, quelles sont les sources de
3 Chanda?". Et là, vous faites la même chose, vous parlez de
4 Chanda, et, apparemment, la Chambre vous laisse procéder ainsi.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'objection de l'équipe de défense Koppe est rejetée.

7 L'Accusation a le droit de poser sa question. La Chambre souhaite
8 entendre la réponse que le témoin a à apporter.

9 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été
10 posée par le co-procureur, si vous vous en souvenez.

11 [10.44.22]

12 M. IENG PHAN:

13 R. Je vais faire mes commentaires en ce qui concerne le rapport
14 des troupes vietnamiennes. De ce que je comprends, le rapport est
15 inexact. Moi, j'étais là-bas, à ma base. Nous n'avions pas <le
16 droit d'attaquer> Ang Giang. <Les forces de la zone Sud-Ouest,
17 particulièrement mon bataillon> spécial, n'avaient pas le droit
18 d'attaquer <aussi loin sur le territoire vietnamien. Je ne
19 comprends pas vraiment ce rapport. Vous pouvez vérifier, nous
20 n'avions pas le droit d'attaquer aussi loin sur le territoire,>
21 nous ne pouvions qu'attaquer <près> de <notre> frontière.

22 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 Et tandis que vous étiez à Takéo et que vous combattiez contre
24 les Vietnamiens, est-ce qu'on vous a informé qu'il y avait des
25 négociations de haut niveau qui avaient lieu entre le PCK et le

36

1 gouvernement du Vietnam?

2 R. Je n'ai aucune information à ce sujet, c'est au-delà de mes
3 connaissances. Et je ne peux vous parler que de ce que je sais.

4 Je ne suis pas au courant de négociations qui auraient eu lieu au
5 niveau de l'échelon supérieur.

6 [10.45.54]

7 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un document qui figure au
8 dossier, c'est un communiqué de presse vietnamien de la mission
9 des Nations Unies à New York - E3/5883, <31> décembre 1977; ERN
10 en anglais: 00419879; en khmer: 00656204 à <25>; et en français:
11 00819087. Je crois que je me suis trompé en khmer: 65624 à 25.

12 Voici la citation, Monsieur le témoin:

13 "<Le 7> juin 1977, le Comité central du Parti communiste du
14 Vietnam et le gouvernement de la république socialiste du Vietnam
15 ont adressé une nouvelle lettre au Comité central du Parti
16 communiste du Kampuchéa et au gouvernement du Kampuchéa
17 démocratique, proposant qu'une <> réunion soit tenue <au plus
18 vite> entre les responsables de haut niveau des deux partis et
19 des deux gouvernements pour régler le litige frontalier opposant
20 les deux pays.

21 Dans leur réponse datée du 18 juin 1977, le Comité central du
22 Parti et le gouvernement du Kampuchéa jugeaient que ces
23 rencontres étaient nécessaires, mais proposaient qu'elles ne
24 soient pas reprises avant que la situation ne revienne à la
25 normale, sans aucun conflit de frontière.

37

1 [10.47.39]

2 Or, c'est précisément <> au moment où le Cambodge avait
3 intensifié ses attaques militaires que cette réponse est
4 intervenue. Moment auquel le Cambodge avait intensifié ses
5 violations du territoire vietnamien et le massacre des
6 populations civiles, et mis à mal le labeur pacifique des
7 populations vietnamiennes de provinces frontalières, notamment
8 Kieng Giang, Ang Giang, Dong Thap, Long An et Tay Ninh."

9 Dans ce communiqué, on décrit les attaques qui ont eu lieu aux
10 alentours de juin 1977. Est-ce que vous êtes au courant de
11 conflits qui auraient eu lieu à la frontière en juin 1977?

12 R. J'ai déjà dit à la Chambre <qu'à partir du> début 1977 <ou de
13 la> mi-1977, les attaques entre le Kampuchéa et le Vietnam
14 étaient continues. C'est ce que j'ai dit à la Chambre au début.

15 Q. C'est exact, Monsieur le témoin. Est-ce que cela vous
16 rafraîchit la mémoire? Avez-vous entendu parler de négociations
17 qui auraient eu lieu au même moment que ces attaques?

18 R. Je n'en sais rien, donc, je ne peux rien dire.

19 [10.49.28]

20 Q. Avez-vous jamais reçu une instruction enjoignant aux cadres
21 khmers rouges qui pénétraient sur le territoire vietnamien de
22 capturer <> et de ramener des Khmers Krom?

23 R. Je vais clarifier. Je ne suis au courant d'aucun plan visant à
24 récupérer le Kampuchéa Krom. L'instruction que j'avais reçue <de
25 mon supérieur> consistait à défendre <notre> territoire existant.

1 Je n'ai jamais reçu d'instruction m'enjoignant de récupérer le
2 Kampuchéa Krom.

3 Q. Ma question n'était pas claire. Je ne parlais pas de
4 reconquérir le territoire du Kampuchéa Krom, je parlais de
5 ramener les personnes qui elles-mêmes étaient Khmers Krom et qui
6 se situaient sur le territoire vietnamien. À propos de ces
7 personnes-là, avez-vous jamais reçu une instruction consistant à
8 vous rendre sur le territoire vietnamien pour ramener ces
9 personnes <sur le territoire du> Kampuchéa démocratique?

10 R. Non, jamais.

11 [10.50.58]

12 Q. Je vais à présent vous citer un document qui figure au
13 dossier, c'est une citation, à nouveau, c'est Kiernan -document
14 E3/1593; ERN: 01150219; français: 00639212; et en khmer, l'ERN se
15 termine par <00637997>.

16 "En 1978, des raids du Kampuchéa démocratique, arrivant du
17 Sud-Ouest, enlevèrent des milliers de Khmers Krom de leurs
18 villages situés en territoire vietnamien. Lors d'une campagne de
19 deux semaines en mars <1978>, une division <du KD a réussi à
20 occuper> le district de Bay Nui dans la province d'Ang Giang."
21 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que cela vous
22 rappelle qu'en 1978, des forces khmères rouges sont entrées en
23 territoire vietnamien pour ramener des Khmers Krom?

24 R. J'ai déjà répondu à la Chambre. Je l'ai déjà dit, les forces
25 du Kampuchéa ne sont pas allées attaquer ni capturer au sein des

39

1 villages vietnamiens. Nous ne pouvions pas rester sur le
2 territoire vietnamien plus d'une heure, <ou une heure et demie.
3 Chaque fois que nous atteignons une cible, nous devons
4 immédiatement battre en retraite parce que les Vietnamiens
5 auraient sinon riposté aussitôt.> Donc, comment aurions<-nous> pu
6 aller capturer <ces villages> ou <en> prendre le contrôle? <>
7 [10.52.48]

8 Q. Lorsque vous étiez basé à Takéo, comment receviez-vous les
9 ordres - comment vous disait-on où et comment <et quand> il
10 fallait attaquer?

11 R. L'ordre nous enjoignant de combattre n'était donné que lorsque
12 les Vietnamiens pénétraient sur notre territoire. <Nous avons
13 rarement, en fait jamais, reçu l'ordre de nous avancer en>
14 territoire vietnamien. Nous recevions l'ordre de contre-attaquer
15 seulement lorsque les troupes vietnamiennes nous attaquaient.
16 <C'est ce qu'il se passait à la frontière.>

17 Combien de soldats contrôlions-nous à l'époque? <Il était rare
18 que nous puissions pénétrer sur le sol vietnamien.> Si nous
19 avons osé rester trop longtemps sur le territoire vietnamien,
20 alors, nous aurions perdu tous nos soldats.

21 Q. J'abordais un sujet légèrement différent. Je vous posais une
22 question, je vous disais... Apparemment, vous receviez des ordres
23 de Sam Bit <sur comment et où attaquer> - des ordres militaires -
24 au moment où vous étiez à Takéo. Est-ce que c'est exact?

25 R. Sam Bit était le commandant de la division.

40

1 [10.54.33]

2 Q. <Et comment vous donnait-il ces ordres?> Quelle méthode:
3 réunion, télégramme, messages?

4 R. Je comprends que les ordres <de la division> pour nous tous,
5 <> le long de la frontière, consistaient à défendre notre
6 territoire. On nous a dit d'organiser nos forces de façon à
7 défendre le territoire à la frontière. Ces ordres, nous les
8 recevions par le biais de réunions et également par télégrammes.

9 Q. Avez-vous jamais participé à une réunion au cours de laquelle
10 Ta Mok faisait un exposé ou donnait des ordres dans la zone
11 Sud-Ouest?

12 R. Comme j'étais commandant du régiment, je participais aux
13 réunions avec Ta Mok et Sam Bit dans la province de Takéo. Des
14 instructions spécifiques consistaient à défendre le territoire et
15 elles ne faisaient aucun secret. Par exemple, si j'étais
16 responsable d'un certain nombre de kilomètres du territoire, eh
17 bien, je devais m'employer à défendre cette portion du
18 territoire.

19 Q. Et lorsque Ta Mok vous parlait ou vous donnait ces
20 instructions, a-t-il jamais parlé de Nuon Chea, a-t-il jamais dit
21 quoi que ce soit qu'aurait dit Nuon Chea?

22 [10.56.51]

23 R. Ta Mok n'a jamais répercuté les instructions de l'échelon
24 supérieur. En général, il utilisait ses propres mots à lui pour
25 nous donner à nous des instructions. Il était très direct dans

41

1 ses instructions. Moi, j'étais placé sous son commandement et il
2 m'a donné l'instruction de protéger le territoire.

3 Nos soldats n'avaient jamais le temps de rentrer chez eux. Nous
4 étions là-bas, à la frontière.

5 Q. Je vais vous donner lecture de quelque chose que vous avez dit
6 la dernière fois que vous êtes venu témoigner ici. C'est à
7 <"14.35.25">.

8 Question:

9 "Avez-vous jamais rencontré Nuon Chea en personne, face à face?"

10 Réponse:

11 "À l'époque, je ne l'ai jamais rencontré, je n'ai jamais
12 rencontré aucun des gens de l'échelon supérieur. J'ai simplement
13 entendu parler d'eux <via> les instructions de Ta Mok. Et,
14 jusqu'à ce jour, je ne les avais jamais rencontrés."

15 Fin de citation

16 [10.57.53]

17 Est-ce que c'est exact? Est-ce que vous faites référence à ces
18 réunions dans la zone Sud-Ouest... est-ce que c'est au cours de ces
19 réunions que vous avez entendu les noms en question?

20 R. Permettez-moi d'informer la Chambre que le Kampuchéa
21 démocratique, <également appelé les> "Khmers rouges"... <Pendant le
22 régime, ils parlaient de "direction secrète". Celui qui est
23 chargé d'un travail n'était au courant que de ce qu'on lui avait
24 demandé de faire. Donc, comme j'étais à l'échelon inférieur, je
25 ne savais pas grand-chose de ce que faisait l'échelon supérieur.

1 Je n'étais au courant que de ce qu'il se passait dans la zone. Ce
2 qui se passait plus haut, je n'étais pas au courant. Je ne sais
3 pas ce qu'était l'échelon supérieur.> J'ai entendu les noms de
4 l'échelon supérieur, mais, moi-même, je ne les ai jamais
5 rencontrés. <>

6 Q. Je vais à présent passer à la période où vous étiez basé à
7 Svay Rieng. Vous avez déjà dit que vous avez été envoyé là-bas
8 mi-1978, suite aux préparatifs qui avaient commencé fin 1977.
9 Ainsi, lorsque vous êtes arrivé à Svay Rieng, est-ce que c'est
10 tout votre régiment - numéro 12 - qui est allé avec vous au même
11 moment?

12 [10.59.45]

13 R. J'ai déjà dit à la Chambre que lorsque je me suis occupé de
14 mes soldats pour qu'ils aillent à Svay Rieng, je n'étais <alors>
15 plus responsable du régiment 12. Comme je l'ai dit, <l'échelon
16 supérieur avait sélectionné chaque régiment des> brigades 210,
17 230, 250 et 270. <Alors,> la brigade 221 a été mise sur pied <et
18 j'en étais le commandant>.

19 Mon régiment 12, à cette époque, n'est pas allé à Svay Rieng.

20 Q. Et cette nouvelle unité dont vous étiez responsable, combien
21 de soldats comptait-elle - cette unité que vous avez amenée avec
22 vous depuis la zone Sud-Ouest à Svay Rieng, combien de soldats
23 comptait-elle?

24 R. Il y avait environ 1800 <soldats> et quatre régiments.

25 Q. Pour être clair, êtes-vous en train de dire que chaque

43

1 régiment avait un peu plus de <1000> hommes, ou, au total, il y
2 avait <1000> hommes?

3 R. Non, il n'y avait pas 1800 soldats pour un régiment. Mais j'ai
4 dit tantôt qu'un régiment <venant de> chacune des brigades avait
5 été affecté - 210, 230, 250 et 270. Et le total des forces <pour
6 les quatre régiments> s'élevait à 1800 <soldats>.

7 [11.02.02]

8 Q. Je comprends. <Je ne vais pas vous demander de> répéter ce que
9 vous avez dit lors de votre dernière comparution. Vous avez dit à
10 la Chambre avoir assisté à une réunion en fin 1977, présidée par
11 Ta Mok, qui donnait des instructions sur l'organisation des
12 forces devant aller à Svay Rieng. Je vais vous poser une question
13 de suivi par rapport à ce que vous avez dit à ce moment-là.

14 Je cite E1/193.1 - à 11h35.04, voici ce que vous avez dit:

15 "J'ai assisté à une réunion chez Ta Mok avec M. Sam Bit. La
16 réunion s'est tenue en fin 1977. À cette époque-là, les Khmers
17 rouges combattaient déjà les Vietnamiens. Alors, les forces de la
18 zone Sud-Ouest avaient été envoyées à Svay Rieng, vers l'Est, à
19 l'avance, <avant moi>. La réunion visait à organiser les troupes
20 pour que j'envoie mon régiment à la zone Est."

21 Fin de citation

22 [11.03.22]

23 Vous semblez indiquer qu'il y avait des forces de la zone
24 Sud-Ouest envoyées à Svay Rieng avant votre départ pour Svay
25 Rieng ou avant la tenue de <cette> réunion en mi... ou plutôt, en

1 fin 1977. Est-ce exact - est-ce exact que des forces avaient déjà
2 été envoyées dans la zone Est?

3 R. Dans ma précédente audition, à Battambang, j'ai confirmé
4 qu'avant mon départ à Svay Rieng, un groupe de soldats y avait
5 déjà été envoyé. Ça s'est passé en fin 1978, lorsque moi j'y ai
6 été envoyé en deuxième position. C'est Ren, <de la zone> du
7 Sud-Ouest, qui dirigeait le premier groupe.

8 Q. Quand est-ce que ce groupe est allé dans la zone Est et
9 combien d'hommes sont allés avec Ren, à cette époque-là?

10 R. Je ne connais pas le nombre d'hommes qui sont allés avec Ren
11 <parce que je n'ai pas participé à la réunion>. Je connais
12 uniquement mon effectif, à savoir l'effectif constitué des quatre
13 régiments - et c'était au moment où j'ai assisté à la réunion
14 avec Ta Mok.

15 [11.05.19]

16 Q. Quand est-ce que Ren est allé à Svay Rieng, dans la zone Est?

17 R. Il y est parti depuis le début de l'année 1977.

18 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre quel était le nom de l'unité
19 dont vous aviez la responsabilité à votre arrivée à Svay Rieng?

20 R. L'unité que je supervisais était la brigade d'intervention
21 221.

22 Q. Qui était votre adjoint dans cette brigade d'intervention 221?

23 R. <Chheang (phon.)> était mon adjoint, mais il est mort en 1979.

24 Q. Chhean - vous voulez parler de Sokh Chhean?

25 R. Il y avait deux adjoints. L'un était Sokh Chhean et l'autre

45

1 <était Chheang> (phon.). Sokh Chhean était également l'un de mes
2 adjoints.

3 Q. Vous avez dit, aujourd'hui et lors de votre témoignage,
4 antérieurement, que cinq brigades<, dont votre brigade
5 d'intervention,> constituaient cette nouvelle division à Svay
6 Rieng. Est-ce que cette division elle-même avait un code et un
7 nom?

8 [11.07.58]

9 R. Je ne comprends pas votre question.

10 Q. Vous nous avez dit avoir été à la tête d'une brigade
11 d'intervention. À 13h41.20, dans votre <précédent> témoignage,
12 vous avez dit:

13 "Sous le KD, il y avait cinq brigades qui constituaient une
14 division, comprenant une brigade d'intervention."

15 Je me demande si <cette division dont faisait partie votre
16 brigade d'intervention>, lorsqu'elle était basée à Svay Rieng,
17 avait un nom et un code?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 <D'où viennent les cinq brigades?> Nous parlons de la <> brigade
20 d'intervention 221. Il y avait quatre ou cinq régiments relevant
21 de cette brigade. Ces régiments étaient rattachés à la brigade
22 d'intervention 221.

23 Votre question est un peu confuse, d'après l'interprétation que
24 nous avons suivie.

25 Nous prions les interprètes d'utiliser la bonne terminologie,

1 sinon, cela crée des confusions pour tout le monde.

2 [11.09.38]

3 M. BOYLE:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je suis sûr que c'est de ma faute. Je vais essayer d'être plus
6 précis.

7 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez tantôt parlé d'une brigade
8 d'intervention 221, dont vous aviez la <direction>, et qu'il y
9 avait quatre autres brigades qui faisaient partie d'une division
10 à Svay Rieng.

11 À <"13.39.41">, vous dites:

12 "Plus tard, <cela a été élargi à> quatre brigades. Et à Svay
13 Rieng, il y avait cinq brigades qui formaient une division."

14 Ma question est la suivante: cette division constituée de cinq
15 brigades avait-elle un nom <ou> un code lorsqu'elle était basée à
16 Svay Rieng?

17 [11.10.44]

18 R. Maintenant, je comprends votre question. Je m'excuse, je n'ai
19 pas compris la première question car elle était un peu confuse
20 quant aux brigades et aux régiments.

21 Lorsque je suis arrivé à Svay Rieng, il y avait cinq brigades et
22 ces brigades ont été organisées à mon arrivée à Svay Rieng. Ces
23 cinq brigades formaient une division commandée par Ren, dont j'ai
24 dit qu'il était <arrivé là> bien <avant>. <Parmi ces cinq
25 brigades>, il y avait la brigade d'intervention 221, la brigade

47

1 460, <la> 703 et <la> 805. Il y avait donc cinq brigades au total
2 - et c'est ce que j'ai dit dans ma précédente audition.

3 Q. Vous venez de citer les autres brigades qui formaient cette
4 division. Je vais vous poser des questions sur les personnes
5 responsables de ces autres brigades.

6 Mais tout d'abord, en plus des cinq brigades que vous venez de
7 citer, y avait-il une unité distincte d'artillerie et de chars
8 rattachée à votre division à Svay Rieng?

9 R. La division était dirigée par Ren. Il y avait cinq brigades
10 <sous sa direction>, dont ma brigade 221. La brigade 460, dirigée
11 par Phan, qui est décédé. La brigade 703, sous le commandement de
12 Dy, également décédé. Et la brigade <885 (sic)>, dont le
13 commandant était Phan, également décédé.

14 [11.13.13]

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Le microphone de l'Accusation n'est pas allumé.

17 M. BOYLE:

18 Q. Je vais vous lire un extrait de E3/4593, un P.V. d'audition
19 devant le BCJI de Chuon Thy. Réponse 15, il cite les unités que
20 vous avez évoquées et il dit à la fin - et je cite:

21 "<> L'unité d'artillerie et de chars relevait du <Comité central>
22 et s'était jointe <aussi> à la division de Ren."

23 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que l'unité
24 d'artillerie et de chars relevant du <Comité central> s'était
25 également jointe à la division de Ren?

48

1 R. Oui, je le sais, mais je n'avais pas fini de répondre à votre
2 question.

3 À Svay Rieng, cette division avait également <> une unité de
4 chars et <une unité> d'artillerie. <>

5 [11.14.52]

6 Q. Savez-vous pourquoi on disait que c'était rattaché au Comité
7 central? Pourquoi disait-on que <ces> unités de chars et
8 d'artillerie étaient rattachées au Comité central?

9 R. Je ne comprends pas bien cet arrangement, à savoir que <ces>
10 unités étaient placées sous la supervision du Centre.

11 Lorsque je suis arrivé, c'est Ren qui était chargé de toutes les
12 affaires générales <et s'occupait de tout>, y compris la
13 statistique, et c'est lui qui s'occupait également de <ces>
14 unités de chars et d'artillerie. J'ignorais donc qu'elles étaient
15 placées sous la tutelle du Centre.

16 Q. À la réponse 5 de votre P.V. d'audition, vous citez les noms
17 des personnes responsables des différentes brigades de cette
18 division et vous dites - je cite:

19 "Toutes les cinq brigades constituaient une division du Centre
20 supervisée par Ren."

21 Pourquoi désignez-vous cette division comme une "division du
22 Centre"?

23 [11.16.27]

24 R. Je ne sais pas s'il y a eu une erreur de frappe lors de cette
25 audition. Tout ce que je sais c'est que, à Svay Rieng, il y avait

1 une division <- il n'y avait plus de bataillon -> constituée de
2 cinq brigades. Et c'est ce que j'ai dit lors de mon audition.
3 Peut-être qu'il y a eu un problème d'orthographe dans la
4 transcription.

5 J'ai également donné les noms des commandants de ces brigades
6 respectives. <Vous pouvez vérifier.>

7 Q. Êtes-vous resté à Svay Rieng jusqu'à l'invasion finale des
8 Vietnamiens en fin 1978, à savoir décembre 1978?

9 R. J'y suis allé <à la mi->1978 et deux mois plus tard j'étais
10 gravement blessé. J'ai été envoyé à l'hôpital à Phnom Penh.
11 Lorsque les troupes vietnamiennes ont lancé une attaque
12 d'envergure, j'étais encore hospitalisé. À l'hôpital, je ne
13 pouvais pas connaître la situation qui prévalait à la frontière
14 <puisque j'étais à Phnom Penh. Lorsque les Vietnamiens ont
15 atteint Svay Rieng,> à ma sortie de l'hôpital, les forces se sont
16 enfuies <et se sont dispersées>. Je les ai rencontrées à Prey
17 Veng et nous nous sommes repliés à la zone frontalière. Pendant
18 toute cette période de combat intense, je n'étais pas à la
19 frontière <car j'avais été gravement blessé quand j'étais dans le
20 district de Prasout (phon.)>.

21 [11.18.27]

22 Q. Lorsque vous êtes arrivé <à la mi->1978 à Svay Rieng,
23 savez-vous où étaient situées les troupes vietnamiennes le long
24 de la frontière cambodgienne?

25 R. J'ai dit tantôt que lorsque nous sommes arrivés au village de

50

1 Chak, district de Prasout (phon.), les troupes vietnamiennes
2 étaient là-bas. Ils <> ont <ouvert le feu sur nous> et <trois de
3 nos camions ont pris feu. Donc, ils n'étaient plus à la
4 frontière. Ils étaient> entrés en territoire kampuchéen. Et <ils
5 étaient> dans le village de Chak, district de Prasout (phon.) -
6 et c'était bien <plus> loin de la frontière.

7 Q. Merci pour cet éclaircissement.

8 Quel était le rôle d'une brigade d'intervention? En quoi
9 différait-elle d'une brigade ordinaire?

10 [11.19.53]

11 R. Le rôle... La brigade d'intervention avait un rôle spécial.
12 C'était une unité mobile qui ne restait pas à un endroit. Nous
13 devons être flexibles <et pouvoir> mobiliser nos forces sur
14 demande de l'échelon supérieur.

15 Nous ne restions pas en permanence à un endroit <comme
16 l'infanterie. Dès qu'il y avait une situation d'urgence, à un
17 endroit particulier, qui nécessitait l'aide de l'unité
18 d'intervention,> on devait être flexibles <et se mobiliser sur>
19 demande.

20 Q. Cela veut-il dire que l'on vous envoyait combattre à d'autres
21 endroits que <la région de> Prasout (phon.) - que vous avez déjà
22 évoquée?

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Quels étaient ces autres endroits où <> vous avez participé à
25 des <combats> à Svay Rieng?

51

1 R. Vous voulez que je décrive les différents champs de bataille?
2 Ils seraient trop nombreux pour que je puisse les décrire et je
3 n'arrive pas à me souvenir de tout.

4 Je menais des combats <presque> au quotidien. En khmer, on
5 pourrait dire qu'on était menacés tous les jours. Il y avait
6 toujours une menace qui pesait sur nous au quotidien.

7 [11.21.36]

8 Quant à notre rôle, à la brigade d'intervention, on devait régler
9 tout problème qui surgissait sur un lieu de combat intense. <Par
10 exemple, le Vietnam avait atteint le district de Prasout (phon.),
11 et> l'échelon supérieur nous demandait d'attaquer cet endroit.

12 Mais à notre arrivée, les Vietnamiens <n'étaient pas au> district
13 de Prasout (phon.), <ils étaient déjà passés par là et, alors que
14 nous arrivions, ils ont commencé à nous attaquer.>

15 Q. Vous dites que l'échelon supérieur vous a envoyés. Qui vous a
16 envoyés, à qui faites-vous référence?

17 R. En parlant d'échelon supérieur, je <> parle <ici> de Ren, du
18 niveau de la division. C'est lui qui était le responsable général
19 de ces quatre <ou cinq> brigades. <Tous> les ordres <venaient de
20 lui>.

21 Q. Où était situé le bureau de Ren à Svay Rieng?

22 R. Au front, à Svay Rieng, ni moi ni Ren n'avions de bureau
23 permanent. À l'époque, <les combats étaient de grande ampleur et>
24 les Vietnamiens <avaient recours à> des pièces d'artillerie et
25 des bombardements <de la région>. Nous n'avions pas de bureau

1 fixe. On se déplaçait constamment.

2 À Svay Rieng, on ne pouvait pas y rester longtemps en raison des
3 obus et des bombardements, raison pour laquelle on se déplaçait
4 constamment.

5 [11.23.35]

6 Q. Connaissez-vous un autre endroit appelé Kraol Kou?

7 R. Oui, j'en ai entendu parler. Je m'y suis même rendu. Kraol Kou
8 se trouve un peu après Neak Loeang. À Kraol Kou, il y avait un
9 bureau de logistique <qui approvisionnait les soldats>.

10 Mais comme je l'ai dit, pour le quartier-général militaire, il
11 n'y avait pas de siège fixe, car on était toujours en
12 déplacement. <Durant cette guerre, les commandants ne pouvaient
13 pas rester postés à un endroit fixe.> Et le lieu dont vous
14 parlez, c'est le bureau chargé de la logistique.

15 Q. Qui était basé à ce bureau, le bureau de logistique?

16 R. Le commandant de division avait ses adjoints - adjoints
17 chargés des affaires militaires, des finances, de la logistique.
18 C'était probablement l'un de ces adjoints qui était chargé de ce
19 bureau de la logistique.

20 Q. Y avait-il un télégraphe au bureau de la logistique?

21 R. Oui, ce bureau avait tout afin de communiquer avec les unités
22 de logistique dans chaque brigade <et division, afin de
23 réceptionner le matériel à destination du front.> Il y avait
24 <généralement une chaîne de commandement allant de> l'échelon
25 supérieur <à l'>échelon inférieur.

1 [11.25.54]

2 Q. Avez-vous eu une réunion avec Ren lorsque vous étiez dans la
3 zone Est?

4 R. En ce qui concerne les relations entre le commandant de <>
5 division et <les> commandants de brigade, on se réunissait
6 généralement tous les trois jours, car il fallait connaître les
7 différents plans d'attaque et l'état des munitions et de la
8 logistique, entre autres questions.

9 Q. Quelles autres questions étaient abordées, outre des questions
10 de logistique et les plans de combat ou d'attaque, lors de ces
11 réunions?

12 [11.26.56)

13 R. À l'époque, à Svay Rieng, <comme> la situation était tendue,
14 les instructions et les ordres tournaient autour des stratégies
15 de combat.

16 À l'époque, on ne parlait pas de politique. Le Vietnam était
17 partout, à Svay Rieng. Il fallait essayer de déployer notre
18 stratégie pour les contenir. L'heure n'était pas aux débats
19 politiques.

20 Q. <Ren a-t-il jamais> parlé des traîtres de la zone Est ou de la
21 trahison des cadres de la zone Est?

22 R. En théorie, oui. Il a dit qu'il y avait des traîtres, qu'il y
23 avait tel ou tel autre traître dans la zone Est. Mais l'on se
24 concentrait sur la stratégie de combat et non pas tant sur la
25 question de trahison.

1 Q. Où se tenaient les réunions - était-ce au bureau de logistique
2 ou ailleurs?

3 R. Comme je l'ai dit d'emblée, les réunions étaient également
4 itinérantes. Parfois l'on tenait une réunion ici <ou> là, étant
5 donné que l'on était attaqués par les Vietnamiens à travers des
6 bombardements et des pilonnages. <> Il <y a donc eu beaucoup> de
7 lieux <> où les réunions se tenaient. <Je ne peux pas me souvenir
8 de tous.>

9 Q. Avez-vous jamais su que Ren vous donnait, <à ces réunions,>
10 des informations qu'il recevait à travers des télégrammes?

11 [11.29.30]

12 R. Comme je l'ai dit, en ce qui concerne les relations entre le
13 commandant de division et <les commandants> de brigade, il
14 réitérait <toutes les> stratégies de guerre. Il nous disait
15 comment les contenir et comment battre en retraite. La teneur des
16 réunions était donc purement militaire.

17 Une autre question importante était l'approvisionnement de
18 nourriture. Il fallait faire très attention aux
19 approvisionnements en denrées alimentaires lors des attaques
20 vietnamiennes.

21 Q. Je vais vous soumettre <E3/428, ERN en anglais: 00374950; en
22 français: <00485476 à 77>; en khmer: 00373485.

23 C'est le P.V. d'audition de Sokh Chhean. Voici ce qu'il dit:

24 "Je n'ai jamais vu ni reçu personnellement de télégramme, mais
25 <j'étais au courant de> la teneur des télégrammes, <dont ils

55

1 parlaient> lors des réunions. Lorsque j'étais à Svay Rieng, Ren a
2 fait une annonce sur le contenu d'un certain nombre de
3 télégrammes, par exemple, <qu'>il fallait renforcer les forces
4 qui devaient se tenir prêtes à contrer le Vietnam en coopération
5 avec la population et faire preuve d'une position absolue contre
6 le Vietnam - à savoir, il ne fallait pas de négociation ni de
7 conciliation avec le Vietnam. Il fallait considérer le Vietnam
8 comme un ennemi."

9 Fin de citation.

10 [11.31.09]

11 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, à savoir que Ren
12 évoquait de tels télégrammes avec vous lors des réunions?

13 R. J'ai dit qu'il y avait bien des instructions, mais je ne me
14 souviens pas de tout parce que tout ceci s'est produit il y a
15 déjà 20 ou 30 ans. Et en ce qui concerne les relations entre le
16 Kampuchéa et le Vietnam, les instructions qui venaient de
17 l'échelon supérieur étaient absolues. Il n'y avait pas de
18 compromis. Aucun. <C'étaient là des instructions données en
19 général à l'armée.>

20 Q. L'échelon supérieur auquel vous faites référence, eh bien,
21 est-ce que Ren indiquait que cela venait de Phnom Penh ou du
22 Centre ? Ou bien ne saviez-vous pas de qui Ren tenait ces
23 instructions, ces informations?

24 R. Moi, j'étais à un niveau subalterne, donc, je ne savais pas si
25 le télégramme venait du Centre ou pas. Tout ce que je savais

56

1 provenait de Ren.

2 [11.32.40]

3 M. BOYLE:

4 Monsieur le Président, si vous le souhaitez, je peux faire ma
5 pause ici. Si vous le souhaitez, je peux également poursuivre.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Souhaitez-vous compenser le temps qui a été perdu? Veuillez
8 poursuivre et c'est moi, Monsieur le Président, qui ai toute
9 latitude pour vous dire de conclure.

10 M. BOYLE:

11 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si Ren s'est rendu à Phnom Penh
12 pour assister à une réunion quelconque? En a-t-il rapporté
13 quelque information? Et vous a-t-il répercuté à vous et aux
14 autres lesdites informations <à Svay Rieng>?

15 [11.33.40]

16 R. Ren n'était pas le plus haut gradé. Donc, il <devait recevoir>
17 ses informations de l'échelon au-dessus de lui. Maintenant, de
18 quel échelon ces informations provenaient-elles? Je l'ignorais.
19 <Je n'étais au courant que des> affaires militaires.

20 Et Ren est allé à Phnom Penh <assez souvent> puisqu'il devait
21 communiquer avec le Centre ou l'armée du Centre. Mais moi,
22 j'ignorais tout des affaires que discutait Ren. <Comme je l'ai
23 dit, sous le régime khmer rouge, on disait: "Occupe-toi de tes
24 propres tâches, n'interfère pas avec les tâches des autres."

25 Donc,> je m'occupais seulement de mes propres affaires au niveau

57

1 de la brigade et Ren, quant à lui, s'occupait de ses affaires au
2 niveau de la division. <Je n'étais donc pas au courant de leurs
3 réunions.>

4 Bien sûr, je savais qu'il se rendait assez fréquemment à Phnom
5 Penh, et particulièrement lorsqu'il y a eu les attaques
6 vietnamiennes.

7 Q. Et lorsque vous êtes arrivé ici pour la première fois, vous
8 avez dit - c'est à [10.23.00]:

9 "Et Ren était le commandant de la division et, bien sûr, il avait
10 l'autorité nécessaire pour participer aux réunions avec l'échelon
11 supérieur. Quant à moi, je n'avais pas ce droit mais, ensuite,
12 après la réunion, il diffusait l'information auprès des cinq
13 brigades au cours des réunions qui rassemblaient les chefs et les
14 adjoints aux chefs de brigades."

15 [11.35.15]

16 Est-ce donc exact? Diffusait-il bel et bien l'information -
17 lorsqu'il revenait des réunions - à propos des combats contre le
18 Vietnam?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Avez-vous jamais pris part à une réunion quelconque avec Son
21 Sen à Svay Rieng?

22 R. J'ai assisté à une réunion à Kraol Kou avec Son Sen. À cette
23 époque-là, Son Sen est allé de Phnom Penh à Kraol Kou pour
24 organiser une réunion. Il a été question de l'attaque
25 vietnamienne dans le village de Chak, dans le district de Prasout

1 (phon.).

2 [11.36.25]

3 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que Ren a parlé d'activités de
4 trahison par les gens de la zone <Est>, même si le principal
5 sujet était le combat avec le Vietnam. Comment Son Sen... ou,
6 plutôt, Son Sen a-t-il jamais dit quoi que ce soit <dans ces
7 réunions> au sujet des activités de trahison commises par les
8 cadres de la zone Est?

9 R. J'ai dit d'emblée qu'avant d'ouvrir la réunion, il a dit
10 quelques mots à l'intention des commandants <> au sujet <du fait
11 que,> dans la zone Est, <> il y avait des cadres, disait-il, qui
12 étaient des traîtres. Et c'est tout. Il ne nous a pas donné à
13 nous, subalternes, quelles étaient les raisons derrière tout
14 cela. <Il a simplement annoncé cela et ensuite, on nous a dit de
15 faire notre travail.> Et c'est tout.

16 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire approximativement combien de
17 fois vous avez participé à des réunions à Svay Rieng auxquelles
18 Son Sen était présent?

19 R. J'étais là-bas pendant une brève période de temps, parce que
20 j'étais là-bas mi-1978. Et au cours du premier mois, j'ai
21 participé à une réunion une fois. Ensuite, j'ai été blessé,
22 <donc,> je n'ai pas participé à d'autres réunions, parce qu'à ce
23 moment-là les Vietnamiens avaient déjà attaqué.

24 Et la réunion à laquelle j'ai assisté, c'est la fois où il est
25 venu de Phnom Penh à Kraol Kou.

1 [11.38.16]

2 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, réponse numéro 8, vous
3 dites:

4 "J'ai assisté à des réunions avec Son Sen dans la province de
5 Svay Rieng à maintes reprises, particulièrement à Kraol Kou,
6 lorsque j'ai été envoyé à la province de Svay Rieng. C'est la
7 première fois que j'ai rencontré Son Sen. Au cours de ces
8 réunions, Son Sen a parlé des devoirs militaires autour des
9 tactiques de protection de la frontière pour pouvoir contrer les
10 soldats vietnamiens."

11 Donc, dans votre P.V. d'audition, vous parlez de nombreuses
12 réunions. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire? Avez-vous
13 effectivement assisté à plus d'une réunion avec Son Sen à Svay
14 Rieng?

15 [11.39.16]

16 R. J'ai bien peur que la personne chargée de la transcription ait
17 mal transcrit mes propos, parce que je n'ai participé à la
18 réunion qu'une fois. Ensuite, j'ai été blessé. Puis, ensuite,
19 j'ai quitté l'hôpital, et c'est à ce moment-là que les troupes
20 vietnamiennes sont arrivées.

21 Q. Et vous-même, receviez-vous des télégrammes de Ren qui
22 contenaient des instructions?

23 R. En ce qui concerne <> les instructions <du commandant
24 supérieur> aux <commandants> subalternes, eh bien, nous les
25 recevions de diverses façons, notamment par télégramme <et,

60

1 aussi,> à l'occasion de <fréquentes> réunions <avec Ren>.
2 Parfois, il y avait beaucoup de participants. Parfois, <nous
3 étions seulement deux, basés là où se trouvait alors le champ de
4 bataille.> Les télégrammes étaient un moyen de communication
5 constant.

6 [11.40.40]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 Le moment est à présent venu d'observer la pause déjeuner. La
10 Chambre va observer une pause. L'audience est suspendue jusqu'à
11 13h30.

12 Huissiers d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
13 pause-déjeuner. Ramenez-le aux côtés de son avocat de permanence
14 dans le prétoire pour 13h30 cet après-midi.

15 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle
16 d'attente en bas et ramenez-le dans le prétoire cet après-midi
17 avant 13h30.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 11h41)

20 (Reprise de l'audience: 13h30)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir.

23 Reprise de l'audience.

24 La Chambre passe la parole au co-procureur pour poursuivre
25 l'interrogatoire du témoin. Il reste aux co-procureurs et aux

61

1 co-avocats principaux pour les parties civiles une seule séance.

2 [13.31.08]

3 M. BOYLE:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, je vais continuer à vous poser des
6 questions sur la période que vous avez passée à Svay Rieng. Vous
7 êtes arrivé à Svay Rieng <à la mi->1978. Avez-vous vu des civils
8 <encore présents> dans l'une quelconque des régions où vous avez
9 été posté avec votre unité?

10 R. Lorsque je suis allé au front, il n'y avait personne dans
11 cette localité. Des gens vivaient dans la région située entre
12 Kraol Kou et Neak Loeang. <Au-delà du chef-lieu de Svay Rieng,>
13 il n'y avait personne.

14 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu des personnes qui vivaient dans
15 <ces> régions auparavant?

16 R. Lorsque je suis arrivé, les gens avaient déjà été évacués
17 <vers l'arrière>, à cause du redoublement de l'intensité des
18 combats <entre les troupes vietnamiennes et kampuchéennes>.

19 [13.32.57]

20 Q. Permettez-moi de vous lire le document E3/862 - ERN 00185207
21 en anglais... <à 08>; en khmer: 00021019; en français: 00814597.

22 C'est un rapport pour la première semaine du mois de mai 1978
23 <venant des régions> 23 et 24. Voici ce qui est dit:

24 "Dans la région 23, les ennemis 'yuon' qui avaient envahi notre
25 territoire depuis le 26 avril 78 sont tombés dans notre piège et

62

1 nous les avons, à présent, encerclés. Sur le champ de bataille
2 dans la région 23, nous avons détruit l'ennemi. Nous avons mis à
3 mal complètement et détruit les tanks. Nous avons mis à l'abri
4 les habitants de quatre districts en les installant <à
5 l'intérieur de notre territoire. Ces> districts <sont ceux> de
6 Prasautr (phon.), Chantrea, Kampong Rou et Samraong."
7 Ensuite un petit peu plus loin, dans une section intitulée
8 "<Niveau de vie> des habitants", il est dit:
9 "<Parce que dans les districts de> Kampong <Ro>, Chantrea,
10 Prasautr (phon.) et dans le district de Samraong, les gens ont dû
11 se déplacer pour aller à l'arrière, ils font face à des pénuries
12 <> de vivres, et cetera."
13 Est-ce que c'est bien cela dont vous parliez lorsque vous parlez
14 du déplacement des gens depuis ces quatre districts vers
15 l'arrière?
16 [13.35.00]
17 R. J'ai déjà dit à la Chambre que si nous n'avions pas évacué les
18 gens à cette époque-là, eh bien, les gens <> seraient partis <en
19 groupes>, puisqu'il y avait des bombardements aériens importants
20 et il y avait également des combats à cet endroit.
21 Q. Vous parlez de pilonnages et des combats qui avaient lieu à
22 cet endroit. Vous avez déjà dit que votre unité était impliquée
23 dans les combats dès votre arrivée à Svay Rieng.
24 Et vous avez également dit que précédemment... ou plutôt,
25 précédemment, dans ce tribunal, vous avez dit, à 10h24.44, qu'il

1 y avait eu des attaques qui allaient et venaient contre les
2 forces vietnamiennes.

3 Et, à <"15.22.27">, vous avez dit qu'il y avait des attaques de
4 grande envergure.

5 Est-ce qu'il y a quoi que ce soit que vous puissiez dire à la
6 Chambre pour décrire les combats contre les forces vietnamiennes
7 lorsque vous étiez à Svay Rieng?

8 [13.36.22]

9 R. Les combats, lorsque j'étais là-bas, c'était <un peu comme le
10 tir à la corde, c'est-à-dire qu'on les poussait puis ils nous
11 repoussaient, et ainsi de suite. Cependant, nous ne parvenions à
12 les repousser que jusqu'au district de Prasout (phon.), pas
13 jusqu'à la frontière. Quand on arrivait à reprendre le district,
14 deux jours après, les Vietnamiens en reprenaient le contrôle.
15 Chaque camp se poussait l'un l'autre, en avant, en arrière, mais
16 nous n'arrivions pas à les repousser jusque dans leur territoire.
17 C'est la situation que j'ai observée - on se poussait et on se
18 repoussait -, jusqu'au jour où j'ai été blessé.>

19 Q. À Svay Rieng, est-ce que les combats étaient quotidiens?

20 R. Les combats avaient lieu tous les jours. Nous n'avions pas le
21 temps de nous reposer. La distance entre Prasout (phon.) et la
22 frontière, eh bien, c'était loin, <et le front était très large,
23 trop large pour que les Vietnamiens puissent nous envahir.> Donc,
24 les forces devaient <en général contrer les attaques> avec <des
25 divisions> différentes. <Il nous arrivait parfois de ne pas nous

64

1 battre sur le front mais à gauche ou à droite.> Et donc, comme je
2 le disais, les combats avaient lieu tous les jours, <jusqu'au
3 moment où> les forces vietnamiennes <sont venues> en masse.

4 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que vous avez été blessé tandis
5 que vous étiez à Svay Rieng. Il me semble que c'était un tir
6 d'artillerie. Pourriez-vous me dire à quel endroit vous meniez la
7 bataille lorsque vous avez été blessé?

8 [13.38.21]

9 R. J'étais dans le village de <Chak>. J'étais blessé par des
10 munitions qui provenaient d'un char. J'ai été touché à deux
11 reprises <ce jour-là. J'ai été blessé par un tir de char puis,
12 alors qu'on me transportait pour m'évacuer, j'ai été blessé> par
13 une explosion de mine <mais je ne suis pas mort.>

14 Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de gens dans votre brigade
15 d'intervention qui ont été soit tués ou soit capturés ou blessés
16 par les forces vietnamiennes?

17 R. Il y a eu beaucoup de <morts> au sein de mon unité au cours
18 des combats et bien des soldats ont disparu. Je ne sais pas si
19 ces soldats ont été capturés par les Vietnamiens ou pas. Je n'ai
20 jamais reçu de nouvelles de ces soldats-là à partir de ce
21 moment-là.

22 Q. Lorsque vous répondez... lorsque vous avez répondu à l'une de
23 mes questions un peu plus tôt ce matin, vous avez dit qu'il y
24 avait <beaucoup trop d'>endroits où vous aviez mené les combats à
25 Svay Rieng <pour pouvoir les citer, car> vous vous déplaçiez.

65

1 Est-ce qu'il y avait parmi ces endroits Bavet? Est-ce qu'à Bavet
2 vous aviez livré combat?

3 [13.40.20]

4 R. Les forces vietnamiennes, en fait, avaient pénétré jusqu'<à>
5 Prasout (phon.), <elles étaient déjà à Chak>. Donc, je ne pouvais
6 <pas> être transféré près de Bavet. <Les forces vietnamiennes
7 avaient déjà dépassé Bavet et déjà atteint le bureau du district
8 de Prasout (phon.) et le district de Chak. On ne pouvait donc pas
9 se rendre à Bavet.>

10 Q. Est-ce que vous avez participé <aux combats> à <Chum Poutea
11 (phon.)> ou au <> "Bec-de-Perroquet"?

12 R. À cet endroit, l'endroit du Bec-de-<Canard ou Chum Poutea
13 (phon.), seuls ceux qui y étaient allés avant moi avaient été
14 pris dans des combats. Quand mon groupe est arrivé,> les
15 Vietnamiens avaient déjà pénétré et avaient dépassé cet endroit.

16 Q. Est-ce que, en juin 1978, ils avaient déjà dépassé cet endroit
17 - vous en souvenez-vous?

18 R. De ce que j'ai compris au cours des combats <à Svay Rieng,>
19 qui avaient lieu à grande échelle, les forces cambodgiennes n'ont
20 pas été en mesure de repousser les forces vietnamiennes trop loin
21 par rapport à l'endroit où nous menions bataille. <Je n'étais pas
22 au courant de la situation à cet endroit avant mon arrivée,>
23 c'était un bras de fer, mais nous n'avons pas réussi à repousser
24 les forces vietnamiennes jusqu'à la frontière.

25 Q. J'aimerais citer un document qui est au dossier au sujet de la

66

1 région du Bec-de-Perroquet, le E3/8234. Ça date du <28> juin 78 -
2 <un article du> "Washington Post" - et il est dit:
3 "<> 'Voice of America' a fait rapport aujourd'hui en disant <que
4 quelque 80000 soldats vietnamiens ont lancé> un assaut de grande
5 envergure dans la région du Bec-de-Perroquet, <au Cambodge. VOA a
6 cité des responsables américains à Washington. L'agence de presse
7 rapporte que> les forces vietnamiennes ont écrasé un bataillon
8 cambodgien dans la province de Tay Ninh et <un autre> dans <le>
9 district <de Ben Cau>. Il est dit que <les> 160 <soldats>
10 cambodgiens ont été tués dans <les combats, les 20 et 23 juin,
11 dans> le district de Chau Thanh."

12 Est-ce que cela vous rappelle que les troupes vietnamiennes, en
13 juin 1978, ont <> lancé une incursion <de grande envergure>?
14 [13.43.48]

15 R. Je n'étais pas encore arrivé à cet endroit au mois de juin. De
16 ce que j'ai compris, <les combats qui ont alors eu lieu entre les
17 forces vietnamiennes et les forces cambodgiennes,> c'était
18 <quand> la division 703 <était stationnée à Tay Ninh.> Et c'est à
19 cause de l'intensification des combats que j'ai été transféré de
20 Takéo à Svay Rieng.

21 Q. Est-ce que vous avez entendu dire que la division 703 était
22 impliquée dans des combats dans le district de Ben Cau, province
23 de Tay Ninh?

24 R. J'ai entendu dire que la division 703 combattait, mais le
25 combat auquel elle a participé n'avait lieu que sur la route

67

1 goudronnée. Ça n'a pas atteint Tay Ninh. <Ils ont été encerclés
2 et> presque toutes les forces ont été détruites par les troupes
3 vietnamiennes. Seuls quelques soldats ont survécu au combat <et
4 sont revenus au Cambodge>.

5 [13.45.21]

6 Q. Et avez-vous compris que c'est à cause de ces pertes subies
7 par la division 703 que vous avez été envoyé <de la zone
8 Sud-Ouest à la zone Est avec les autres soldats>?

9 R. C'est précisément à cause de cela - ce que j'ai dit - que des
10 soldats ont été choisis au sein de différentes brigades <à Takéo>
11 pour constituer <la> brigade <d'intervention 221>, qui est venue
12 renforcer <les> forces à Prasout (phon.) <et à Chak, et non pas à
13 Tay Ninh.> Nous avons été envoyés là-bas pour attaquer les forces
14 vietnamiennes, de façon à ce que les forces vietnamiennes à Tay
15 Ninh <se déplacent vers l'endroit que nous attaquions afin de
16 contrer notre attaque>.

17 Q. <> Est-ce qu'il y avait des bombardements <aériens> par les
18 Vietnamiens à Svay Rieng tandis que vous étiez là-bas?

19 [13.46.58]

20 R. Les troupes vietnamiennes ont utilisé beaucoup d'avions à Svay
21 Rieng, davantage qu'à Takéo. <À Takéo, ils ont utilisé un avion
22 pour tirer sur nous des roquettes. Mais les troupes
23 vietnamiennes> utilisaient différents types d'avions et beaucoup
24 d'artillerie à Svay Rieng. Les combats étaient intenses avant que
25 l'infanterie ne vienne <livrer bataille>.

68

1 Q. Est-ce que votre unité d'intervention a eu à placer des mines
2 ou des pieux le long de la frontière - <ou> le long des lignes de
3 combat contre le Vietnam?

4 R. Lorsque nous sommes arrivés à Svay Rieng, nous n'avons pas eu
5 le temps de placer des pièges, des mines ou des pieux <car cette
6 zone était loin de la frontière et> cela risquait de blesser <ou
7 de mettre en danger> les gens qui fuyaient cet endroit. C'est
8 pourquoi nous n'avons pas axé nos efforts <sur la pose de>
9 pièges, de mines.

10 [13.48.27]

11 Q. J'aimerais vous lire deux citations. La première est celle
12 d'un individu qui est venu témoigner la semaine dernière - un
13 chef <adjoint> de division... <de la> brigade 340, <Chuon Thy> -,
14 26 octobre 2016, transcription à "10.55.55" -, il a dit:
15 "Des pièges à pieux ont été placés le long de la frontière et ces
16 pièges étaient faits de bambou. Nous avons peur d'être pris au
17 piège par ces pièges-là. Ces pièges ont été placés seulement le
18 long de la frontière."

19 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire et vous rappelle que
20 des membres de votre division ont placé des pièges à pieux le
21 long de la frontière?

22 R. Lorsque je suis arrivé, je n'y ai pas pensé. Je n'ai pas <>
23 planifié de placer des pièges. <Je crois que des pieux et autres
24 pièges avaient déjà été posés le long de la frontière avant,
25 mais, lorsque les combats se sont déplacés au-delà de la

69

1 frontière,> je ne pense pas que des pièges ou des pieux aient été
2 placés là-bas. Le champ de bataille était vaste, donc, nous
3 n'avons pas placé de pièges ni de pieux.

4 [13.50.03]

5 Q. Je vais vous lire un document supplémentaire. C'est un rapport
6 pour la première semaine du mois de mai 1978 pour les <régions>
7 jumelées 23 et 24.

8 E3/862; en anglais: 00185208; en khmer: 00021020; et en français
9 00814598.

10 Voici ce que dit le rapport:

11 "Nous avons motivé les gens pour qu'ils <fabriquent 1635380>
12 pièges à pieux pour le champ de bataille."

13 Êtes-vous en train de nous dire que vous n'étiez pas au courant
14 qu'un million, presque deux millions de pièges à pieux avaient
15 été utilisés dans la zone de Svay Rieng?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

18 Maître Anta Guissé.

19 [13.51.24]

20 Me GUISSÉ:

21 Une objection à la manière dont la question a été posée - si j'ai
22 bien compris. J'ai compris plus... presque plus d'un million de
23 pièges à pieux... C'est pas des pieux, plutôt, qui étaient de ce
24 nombre-là? C'est pas les pièges en tant que tels, c'est juste les
25 pieux qui sont de ce nombre-là. Je ne sais pas si j'ai un

70

1 problème dans ma traduction, mais j'ai pas compris la manière
2 dont M. le co-procureur a posé sa question.
3 Et en tout fait de cause, peut-être rappeler à quel endroit
4 précisément... cet endroit... on a évoqué la présence de ces pieux...
5 et savoir si le témoin est allé à cet endroit-là. Parce que si on
6 doit lui demander s'il a connaissance de l'existence de ces
7 pièges, il faudrait qu'il puisse indiquer s'il a été à cet
8 endroit-là précisément.

9 Donc, deux points sur la manière dont M. le co-procureur a posé
10 sa question.

11 M. BOYLE:

12 Je peux tout à fait reformuler.

13 Je dois toutefois préciser aux fins du transcrit que le rapport
14 que j'ai lu est relatif à la production des pieux. Donc, la
15 citation ne précise pas à quel endroit ces pieux ont été placés.
16 On ne parle que de la production de ces pieux pour être utilisés
17 <> dans la région 23. Donc, ma question était générale. Mais
18 voyons si j'arrive à reformuler tout cela de façon à satisfaire
19 tout le monde.

20 Q. Monsieur le témoin, dans ce rapport, on parle <de la région>

21 23 et on dit:

22 "Nous avons <encouragé> les habitants à fabriquer 1635380 pièges
23 à pieux pour le champ de bataille."

24 Ce rapport semble indiquer que ces pieux ont été fabriqués pour

25 <le front dans> la région 23. Je voudrais savoir si cela vous

71

1 rafraîchit la mémoire. Est-ce que vous avez entendu dire que des
2 pièges à pieux avaient été <> utilisés dans <la région> 23?

3 [13.53.47]

4 M. IENG PHAN:

5 R. Je ne suis pas au courant. Comme je l'ai dit, il y avait des
6 combats lorsque je suis arrivé. <Il n'y avait pas> de pièges à
7 pieux.

8 Q. Saviez-vous que les forces khmères rouges utilisaient des
9 mines, des bombes enterrées, contre les forces vietnamiennes dans
10 la région 23?

11 R. <> À vrai dire, les deux <camps> utilisaient des mines. Pour
12 gagner la bataille, nous avons besoin d'utiliser <toutes les>
13 différentes tactiques ou ruses.

14 Q. Dans votre déposition, vous avez décrit une tactique qui
15 consistait à prendre les forces vietnamiennes par derrière à
16 Takéo. Est-ce que c'est une tactique dont vous savez qu'elle a
17 également été utilisée dans la région de Svay Rieng?

18 [13.55.20]

19 R. Je vous l'ai déjà dit. Je suis allé à Svay Rieng et j'y suis
20 resté pendant très peu de temps. <J'y suis allé à la mi-1988
21 (sic) et, deux mois plus tard, j'étais blessé.> Je n'ai pas
22 utilisé beaucoup de ruses ou de tactiques <parce que je n'y suis
23 pas resté très longtemps>. J'ai été blessé et, lorsque je me suis
24 remis de mes blessures, le Vietnam avait déjà dépassé <Svay Rieng
25 et atteint> Neak Loeng. <>

72

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Mille neuf cent soixante-dix-huit <ou 1988>?

3 M. IENG PHAN:

4 Mille neuf cent soixante-dix-huit.

5 [13.56.02]

6 M. BOYLE:

7 Je vous remercie de cette précision.

8 Q. Et mis à part vos forces, avez-vous entendu parler d'autres
9 forces, comme par exemple celles qui vous ont précédé, <comme la
10 division 703, et> entendu dire de ces autres forces qu'elles
11 avaient fait des incursions à l'intérieur du territoire
12 vietnamien?

13 R. Seule la division 703 avait <pu> entrer sur le territoire
14 vietnamien par Tay Ninh. <En fait, elle n'avait pas encore
15 atteint Tay Ninh, ils étaient alors encore dans la forêt - parce
16 que de la zone frontalière à Tay Ninh, ce n'était pratiquement
17 que de> la forêt, <d'après ce que les gens disaient. Ainsi,> la
18 division 703 <n'avait pas encore atteint Tay Ninh qu'ils ont été
19 contre-attaqués par les forces vietnamiennes. Ce n'était pas un
20 combat normal, mais> une attaque massive de la part des
21 Vietnamiens. <Très> peu sont revenus. <La raison à cela est que
22 les Vietnamiens n'ont pas attaqué sur le front, ils ont préparé
23 des chars et leurs forces basées le long de la frontière ont
24 ouvert le feu pour intercepter les forces cambodgiennes quand ces
25 dernières <> <sont arrivées sur la ligne de défense du Vietnam.>

73

1 <> <Nos> forces <> <ont> été <capturée> par les troupes
2 vietnamiennes et <> <ont> été <mort>.
3 [13.57.27]
4 Q. Je voudrais vous lire un document qui est au dossier. C'est
5 une déclaration <de Lay Ean auprès du BCJI>.
6 Il s'agit du document E3/376 - en anglais: 00278690 à 91; en
7 khmer: 00270173 à 74; et en français: 00486094.
8 Voici ce qu'il dit, Monsieur le témoin:
9 "À peu près sept mois avant le 7 janvier 1979, on m'a donné
10 l'ordre d'organiser les anciens combattants en différents groupes
11 pour aller lutter contre les Vietnamiens. Tous les chefs de
12 groupe, de régiment et de division étaient <tous> des cadres de
13 la zone Sud-Ouest. Nous sommes allés lutter le long de la route
14 <menant> à Kraek, à Kampong Cham, et nous avons pénétré dans la
15 province de Tay Ninh <en traversant la caserne 27 vietnamienne>.
16 Mon groupe était composé de 200 combattants <environ, c'était le
17 groupe d'attaque>. <Sorn était le chef du régiment,> Nhor était
18 le chef de la brigade 207 et Ta <Pin> était le chef de la
19 division. Mon groupe a pénétré à hauteur de 15 à 20 kilomètres
20 après la frontière. Les combats ont duré pendant pas moins de
21 trois mois et nous avons reçu l'ordre de Ta <Sorn> de détruire
22 tout, incendier tout. Et il n'a pas parlé de discipline de
23 guerre. Au cours de nos combats au Vietnam, mon groupe et
24 moi-même avons lancé des grenades et incendié des maisons, des
25 hôpitaux de l'armée."

74

1 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous avez
2 entendu parler d'incursions dans la province de Tay Ninh qui sont
3 "entrées" sur le territoire à hauteur de 15 à 20 kilomètres après
4 la frontière?

5 [13.59.25]

6 R. Je ne suis pas au courant. Lorsque je suis arrivé, les troupes
7 vietnamiennes avaient déjà dépassé l'endroit où je me trouvais.
8 <Je ne peux pas savoir ce qu'il se passait à cet endroit avant
9 mon arrivée.>

10 Q. Je vais, à présent, vous poser une question "d'un" rapport
11 publié en octobre 1978 par l'agence de nouvelles vietnamienne,
12 qui mentionne la brigade d'intervention spéciale, ainsi que la
13 brigade 340 - rapport du VNA.

14 C'est le E3/1608 - <en anglais:> 00013179 à 80; en khmer:
15 00810114 à 15; et en français: 00793493 à 94.

16 Il s'agit d'un rapport du 12 octobre 1978 - il est dit:

17 "Le 1er octobre, les troupes de Pol Pot et Ieng Sary de la 221e
18 division ont lancé une attaque en masse <en vue d'occuper> les
19 enclaves le long du périmètre de défense vietnamien, <dans>
20 l'ouest de Ben Cau, dans la province de Tay Ninh. Un régiment du
21 Cambodge a subi des pertes importantes. <Plus de 100 soldats> ont
22 été tués sur place, <d'autres ont> été capturés, avec beaucoup
23 d'armes qui ont été saisies. Le même jour, les forces armées
24 vietnamiennes ont écrasé <un bataillon kampuchéen> de la <340e>
25 division, <à trois kilomètres de Ben Cau, dans l'ouest, vers le

75

1 sud-est,> ont <> tué et capturé près de 250 assaillants et ont
2 saisi 78 armes."

3 Q. Monsieur le témoin, je dois vous dire... vous demander d'abord
4 si vous faisiez bien partie, en octobre, de la brigade 221 - ou
5 est-ce que vous étiez déjà à Phnom Penh, à l'hôpital?

6 [14.02.00]

7 R. J'étais à l'hôpital.

8 Q. Avez-vous jamais entendu dire que votre brigade d'intervention
9 a été impliquée, en octobre 1978, à Tay Ninh, dans une attaque
10 transfrontalière?

11 R. Oui, j'étais au courant. Je savais qu'un bataillon a été
12 réaffecté pour porter assistance à la brigade 703. Je ne sais pas
13 s'ils sont entrés à Tay Ninh, mais je sais que ce bataillon<,
14 venu de mes forces,> a été envoyé en renfort à la <brigade> 703,
15 à Tay Ninh. Car je savais que les soldats battaient retraite à
16 l'arrière. <Mais je ne sais pas comment ils sont arrivés dans
17 cette région.>

18 [14.03.10]

19 Q. Avez-vous capturé des soldats vietnamiens lors des combats?

20 R. Mon unité n'a jamais capturé personne.

21 Q. Saviez-vous que d'autres brigades au sein de votre division,
22 ou d'autres soldats khmers rouges, capturaient parfois des
23 soldats vietnamiens lors des combats?

24 R. À ma connaissance, non, pas à Svay Rieng. Car nous-mêmes, on
25 était en situation difficile<, on n'aurait pas pu en capturer>.

76

1 Q. Je vais vous donner lecture d'un document. C'est une
2 publication du Kampuchéa démocratique intitulée "Accounts of
3 Vietnam's Aggression Against <Democratic> Kampuchea".
4 E3/8403; ERN en anglais <00749682>; en khmer 00744492; en
5 français 00419636.

6 Voici ce qu'il est dit - et je cite:

7 "Récemment, le 24 juillet 1978, le Vietnam a une fois encore
8 essuyé une écrasante défaite lorsqu'il a désespérément envoyé ses
9 troupes attaquer le Kampuchéa, à Bavet, dans la province de Svay
10 Rieng. <Notre> Armée révolutionnaire du Kampuchéa a <attaqué
11 l'ennemi avec violence>, annihilant <rapidement tout un bataillon
12 de l'armée d'agression vietnamienne, le 5e bataillon de> la 7e
13 brigade. Tous les hommes <et officiers> de cette <7e> compagnie
14 <de ce bataillon> ont été tués. Seule une personne a survécu, <le
15 sergent-major> Nguyen Van Que a survécu, <qui> a été capturé par
16 notre armée ce jour-là."

17 [14.05.25]

18 Monsieur le témoin, le 31 juillet 1978 - E3/75; ERN en anglais
19 00168931 -, la radio du Kampuchéa <démocratique> a diffusé des
20 aveux de ce même soldat vietnamien. Cela vous rafraîchit-il la
21 mémoire - à savoir que, parfois, des soldats vietnamiens étaient
22 capturés et étaient ainsi envoyés à Phnom Penh?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Témoin, veuillez attendre.

25 Maître Koppe, vous avez la parole.

77

1 [14.06.07]

2 Me KOPPE:

3 Monsieur le Président, j'ai une objection en ce qui concerne le
4 premier document qui a été lu au témoin. Je ne suis pas sûre
5 d'avoir bien compris, mais je pense que l'Accusation l'a présenté
6 comme un document du Kampuchéa démocratique. Je n'en suis pas
7 sûr. Je suis pas sûr que ce soit exact. C'est un document d'une
8 organisation française datant de septembre 1978, à Chantilly,
9 intitulé: "Comité des patriotes du Kampuchéa démocratique en
10 France". Je ne suis donc pas sûr que ce soit un document officiel
11 du gouvernement du KD.

12 M. BOYLE:

13 Très bien. Je vais donc retirer cette description de ce document.
14 Q. Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit-il la mémoire de dire
15 que, parfois, les soldats vietnamiens étaient capturés au
16 Kampuchéa démocratique et étaient ensuite envoyés à Phnom Penh?

17 [14.07.32]

18 R. J'ai répété sans cesse que j'<avais été blessé à ce
19 moment-là>. Je n'étais pas au fait de la situation au front.
20 J'essayais de me rétablir.

21 Q. Lorsque vous participiez aux combats à Svay Rieng, avez-vous
22 fait des rapports ou envoyé des télégrammes sur le déroulement
23 des combats... - rapports ou télégrammes adressés à vos supérieurs?

24 R. <Cela relevait des relations typiques existant entre l'échelon
25 supérieur et l'échelon inférieur, entre commandant et

1 subordonnés.> Il y avait un système d'établissement des rapports
2 qui se faisaient quotidiennement sur <les activités en cours,
3 l'état des forces, l'approvisionnement> en vivres et l'état des
4 munitions.

5 Q. Est-ce que vous décriviez également le déroulement des combats
6 dans ces rapports? Est-ce que vous précisiez les lieux où vous
7 aviez mené les combats?

8 R. <Pour ce qui est des plans d'attaque, si on disait qu'attaquer
9 était une question de vie ou de mort, alors...> si on parlait des
10 plans d'attaque, alors, la tactique et la stratégie devaient être
11 très précises. Il ne s'agissait pas simplement de porter nos
12 armes <> au front et tirer. Il fallait une coordination <entre
13 nous>. Il fallait savoir <si nous pouvions suivre le plan, si
14 nous pouvions les contenir et, si nous ne le pouvions pas,
15 savoir> pourquoi. Tout ceci faisait partie de la stratégie de
16 guerre <- et parler du plan prendrait du temps>. Effectivement,
17 il y avait des rapports entre l'échelon supérieur et l'échelon
18 inférieur.

19 [14.09.38]

20 Q. Je vais vous lire une émission d'octobre 1978 - E3/294 - de la
21 radio du KD - ERN en anglais: 00170239; il n'y a pas de khmer ni
22 de français.

23 Voici ce qui est dit - je cite:

24 "Récemment, l'ennemi vietnamien a, <à nouveau,> envoyé ses forces
25 armées pour envahir ouvertement le Kampuchéa à Svay Rieng, à la

79

1 frontière. Mais, <à nouveau,> ils ont honteusement été défaits.
2 <D'après> les faits et les statistiques datant <du> 16 <au 30>
3 septembre 78 <>, nos <forces> armées révolutionnaires ont tué 422
4 hommes et capturé <un grand nombre de soldats> vietnamiens, saisi
5 <onze> B-40, <six B-41,> trois <M-79, 128> M-72, trois mortiers
6 de <60> mm, <un> DK-82, trois DK-75, cinq fusils de <12,8> mm, <>
7 sept <M-60 et huit M-30", et> cetera.

8 Est-ce le type d'informations que vous mentionniez dans vos
9 rapports?

10 [14.11.19]

11 R. J'ai expliqué au départ qu'il y avait cinq brigades, <pas
12 seulement la mienne>. Ma brigade était une brigade d'intervention
13 qui intervenait, <généralement,> en cas d'urgence. Quant aux
14 rapports des autres brigades, ils étaient envoyés directement à
15 la hiérarchie. J'ignore <donc> la teneur de ces rapports <parce
16 que j'étais un simple commandant de brigade qui prenait part aux
17 combats dans les situations d'urgence>. Vous avez parlé de
18 rapports sur le nombre de victimes, le nombre de soldats morts -
19 informations qui ont été envoyées à l'échelon supérieur, je dois
20 dire que cela dépasse mes connaissances.

21 Q. Êtes-vous rentré à Svay Rieng après votre hospitalisation à
22 Phnom Penh, avant décembre 1978 ou, à un moment donné, <avant
23 l'invasion vietnamienne fin décembre> 1978?

24 R. Non, je <n'ai pas atteint> Svay Rieng. J'ai rencontré des
25 troupes à Prey Veng car "ils" s'étaient tous retirés de Svay

80

1 Rieng pour aller à Prey Veng. Puis, nous avons quitté Prey Veng
2 pour <Tang Kouk> en traversant le <Tonlé Sap>. <Nous ne sommes
3 pas retournés à Svay Rieng.>

4 [14.13.02]

5 Q. À quelle date avez-vous retrouvé vos troupes?

6 R. Probablement le 1er janvier 1979 - ou peut-être le 5 janvier,
7 car nous sommes arrivés à <la route numéro 5, à> Sala Lekh Pram,
8 le 12 janvier <1979>. Il nous a fallu 12 jours de marche depuis
9 Prey Veng. J'ai marché aux côtés de mes soldats. À l'époque, il
10 n'y avait pas de forces à Svay Rieng, <nous avons battu en
11 retraite,> étant donné que le Vietnam avait occupé Phnom Penh.
12 Nous avons traversé <le Tonlé Mékong et> le Tonlé Sap et nous
13 sommes arrivés à Sala <Lekh Pram, route numéro 5>.

14 Q. Merci.

15 Dans votre précédente déposition, vous avez longuement parlé de
16 l'établissement des biographies lorsque vous faisiez partie des
17 forces armées khmères rouges. Vous avez dit avoir rédigé les
18 biographies, et des gens enquêtaient sur vos données
19 biographiques au niveau du village et assuraient le suivi. Vous
20 avez également parlé des gens de votre unité qui avaient été
21 emmenés lorsqu'on a découvert qu'ils avaient des relations avec
22 des anciens officiers de Lon Nol. Je ne vais pas lire tout cela.
23 Cela figure dans votre précédente déposition - c'est la
24 transcription à <"11.13.54" et "11.17.40">.

25 [14.15.39]

81

1 J'aimerais avoir des précisions sur deux choses que vous avez
2 dites. Je vais donc vous lire un extrait de votre précédente
3 déposition - E1/193.1, à [10.00.56], voici ce que vous dites,
4 Monsieur le témoin:

5 "La pratique dans l'armée <khmère> rouge, particulièrement vers
6 1976-1977, était d'établir un tri, de procéder à un tri, comme je
7 l'ai dit dans mon entretien. Ceux qui avaient des membres de leur
8 famille qui étaient des hauts gradés <ou d'anciens hauts gradés>,
9 ils étaient enlevés et envoyés à l'arrière pour élever des
10 <poulets>, des cochons, pour <casser des pierres ou> cultiver du
11 coton, et cetera. Mais dans l'armée, il n'y avait que quelques
12 cas. Par exemple, dans mon unité, il y avait <seulement> deux ou
13 trois cas. Et si je m'en souviens bien, rien ne leur est arrivé."
14 Fin de citation.

15 Comment avez-vous su ce qui est arrivé à ces personnes de votre
16 unité qui ont été convoquées parce qu'elles avaient des rapports
17 avec des anciens <hauts> officiers de Lon Nol?

18 [14.17.16]

19 R. Je confirme ce fait. Dans mon unité, ceux qui avaient des
20 liens avec les anciens officiers hauts gradés du régime de Lon
21 Nol étaient réaffectés à l'élevage de la volaille ou à la culture
22 des légumes. Ils n'étaient pas <emmenés> pour être exécutés. Mais
23 ils étaient réaffectés de l'unité militaire pour aller élever la
24 volaille ou cultiver des légumes - et cela s'est passé dans ma
25 brigade.

1 Q. Ma question est la suivante. Comment saviez-vous que
2 lorsqu'ils étaient réaffectés, ils étaient envoyés à la culture
3 des légumes, à l'élevage de la volaille, ils étaient envoyés
4 casser des roches - comment l'avez-vous su? Les avez-vous vus
5 effectuer ces travaux?

6 R. Dans l'armée, il y avait des enquêteurs. J'ignore d'où ils
7 venaient, mais leurs enquêtes étaient concrètes. Des gens étaient
8 réaffectés sur la base de ces enquêtes. <Ils n'auraient, sinon,
9 pas réaffecté des personnes de façon aléatoire. Ils menaient une
10 enquête en profondeur avant de réaffecter ces personnes et ils en
11 informaient leurs commandants respectifs.> Par exemple, on
12 disait: "Tel jour, telle personne sera réaffectée ici et là."
13 Dans ma brigade, il n'y a eu que quelques cas de ce genre.

14 Q. Si je vous ai bien compris, ce sont des enquêteurs qui vous
15 ont dit que ces personnes avaient été réaffectées? Est-ce d'eux
16 que vous tiriez vos informations concernant les gens de votre
17 unité?

18 [14.19.21]

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Avez-vous jamais vu ces personnes revenir dans votre unité ou
21 dans d'autres forces de la région après leur réaffectation?

22 R. L'enquête et leur réaffectation se sont produites en 1976<,
23 début 1977>. Lorsque les Vietnamiens nous ont attaqués, ces
24 personnes ont toutes été réaffectées. Elles sont toutes
25 redevenues soldats. <Leur passé a été mis de côté.> C'est ce qui

1 s'est passé dans mon unité. L'échelon supérieur leur a permis <à
2 tous> de réintégrer l'armée. Elles ont retrouvé leur poste pour
3 que nous ayons des forces pour pouvoir contrer les attaques
4 vietnamiennes.

5 Q. Une dernière question.

6 Je vous <pose une> question sur ce que vous avez dit. Je vais
7 vous donner lecture.

8 À 10h07.10, voici ce que vous avez dit:

9 "En général, au sein des forces armées militaires, les gens se
10 parlaient au sujet de la procédure du tri ou de <la révocation>
11 de telle personne, mais il n'y avait pas d'instruction
12 <officielle donnée aux commandants> pour <mettre en œuvre cette
13 politique>. Moi-même, je n'ai reçu aucune instruction dans ce
14 sens. Et dans mon unité, si les gens devaient être <révoqués>, je
15 n'étais pas informé. L'échelon supérieur donnait des instructions
16 pour retirer ces personnes."

17 <Question:>

18 "Savez-vous qui est venu retirer ces personnes de votre bataillon
19 et d'où venaient-ils?"

20 <Réponse:>

21 De la division ou de la zone. À leur arrivée, ils disaient qu'ils
22 voudraient inviter Untel ou Untel, selon les instructions de
23 l'échelon supérieur. Bien sûr, je n'avais <pas mon mot> à dire.
24 Et tout le monde avait peur. Moi-même, j'avais peur, surtout
25 entre 1976 et <> 78. Indépendamment de sa position de <simple

1 combattant> ou de <commandant>, tout le monde avait peur. Telle
2 était la situation réelle, à l'époque."

3 Fin de citation.

4 Est-ce exact de dire qu'à l'époque, vous aviez peur?

5 [14.22.11]

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. De quoi aviez-vous peur dans la période entre 1976 et 1978?

8 Lorsque vous dites: "Tout le monde avait peur."

9 R. Nous avons surtout peur d'être accusés d'avoir des liens avec
10 les anciens officiers de Lon Nol. En toute franchise, <mes
11 oncles> étaient anciens soldats de Lon Nol, <> policiers, et
12 certains étaient également <> infirmiers. C'est pourquoi j'avais
13 peur, même si j'étais commandant. Toutefois, je n'ai pas
14 manifesté ma peur. Je l'ai gardée pour moi-même.

15 Q. De quoi aviez-vous peur si l'on découvrait que certains des
16 membres de votre famille avaient été des fonctionnaires, des
17 officiers de Lon Nol?

18 R. Juste que j'avais peur à l'époque. Mais j'ai également compris
19 que <seuls> les <> hauts gradés de Lon Nol ou ceux qui avaient
20 des liens avec eux étaient retirés. Quant à mes oncles, c'était
21 des soldats subalternes. Donc, j'étais peut-être en sécurité,
22 mais pour ceux qui avaient des liens avec les <> hauts-gradés,
23 ils avaient matière à s'inquiéter. <Je n'étais quand même pas
24 rassuré.>

25 Q. Pourquoi devait-on s'inquiéter d'avoir des rapports avec des

1 <> hauts gradés de Lon Nol?

2 [14.24.31]

3 R. Ces personnes avaient matière à s'inquiéter. Comme je l'ai
4 dit, ils n'ont pas été exécutés - ils ont été transférés à des
5 travaux d'élevage de la volaille. <Et quand leurs conditions de
6 vie étaient correctes, alors, leur inquiétude s'estompait.> Mais
7 ils n'étaient pas autorisés à porter des armes <à feu>.

8 Q. J'aimerais vous comprendre. Vous dites qu'ils avaient peur,
9 vous aviez peur, tout le monde avait peur parce qu'on pouvait
10 être envoyé à l'élevage de la volaille. Est-ce exact?

11 R. Je veux dire qu'on avait des raisons de s'inquiéter si on
12 avait des <proches qui avaient été des> hauts gradés de Lon Nol,
13 des officiers. Les personnes qui avaient des relations avec ces
14 hauts gradés se voyaient réaffectés. Mais les personnes qui
15 avaient des liens avec des soldats subalternes n'étaient pas
16 réaffectées.

17 M. BOYLE:

18 Monsieur le Président, je ne pense plus avoir de questions.
19 Merci, Monsieur le témoin. Les parties civiles viennent de
20 m'informer qu'elles n'ont pas non plus de questions.

21 [14.26.13]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Je passe à présent la parole aux équipes de la défense, en
25 commençant par l'équipe de défense de Nuon Chea, pour interroger

1 le témoin.
2 Vous avez la parole.
3 INTERROGATOIRE
4 PAR Me KOPPE:
5 Merci, Monsieur le Président.
6 Bonjour, Monsieur le témoin.
7 Q. Je vais vous poser des questions au nom de mon client, Nuon
8 Chea. Je commencerais par des questions d'ordre général sur votre
9 personne. Tout d'abord, connaissez-vous un dénommé Chhouk Rin?
10 M. IENG PHAN:
11 R. Vous voulez parler de Chhouk Rin de Kampot?
12 Q. <Je crois, oui.> C'était un membre de la division 703.
13 R. Non. Chhouk Rin n'était pas de la 703. <Il était de Kampot.>
14 Il était plutôt de la 405.
15 [14.27.56]
16 Q. Vous avez probablement raison. Lui-même dit qu'il a été
17 intégré dans la division 703, mais ce n'est pas important. Vous
18 le connaissez. Je vais vous dire pourquoi je vous pose cette
19 question de savoir si vous le connaissez. Il a dit quelque chose
20 sur vous et j'aimerais vous demander confirmation.
21 C'est le document E3/361, Monsieur le Président.
22 PV d'audition de Chhouk Rin; ERN en anglais: 00766452; en
23 français: 00268884; et en khmer: 00194466.
24 Voici ce qu'il dit de vous:
25 "Ieng Phan, qui est toujours en vie aujourd'hui et qui a le grade

1 de brigadier général, une étoile, région militaire 5 de
2 Battambang."

3 Il l'a dit en 2008, à savoir, il y a huit ans.

4 Est-ce que vous êtes brigadier général une étoile et occupez-vous
5 toujours ce poste?

6 R. Non, maintenant, je suis <général de division - soit> deux
7 étoiles - et commandant adjoint de la Région 5.

8 [14.29.46]

9 Q. Pouvez-vous nous dire quand vous êtes devenu <général de
10 division> de l'armée cambodgienne?

11 R. Veuillez répéter votre question, Maître.

12 Q. Je vais procéder différemment.

13 Est-ce exact de dire qu'à un moment, en <1997>, vous et Meas Muth
14 avez été réintégrés dans l'Armée royale cambodgienne?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Lorsque vous et vos hommes avez été réintégrés dans l'Armée
17 royale cambodgienne, êtes-vous alors devenu général à une étoile
18 ou deux étoiles?

19 R. J'ai rejoint le gouvernement et j'ai été nommé par le roi
20 brigadier général. À partir de ce moment-là, je me suis acquitté
21 de mes fonctions et, ensuite, j'ai été promu <au rang de général
22 de division>.

23 Q. Et savez-vous s'il est arrivé quelque chose de semblable à
24 Meas Muth ou s'il lui est arrivé quelque chose de différent,
25 lorsqu'il a été réintégré au sein des forces royales - l'armée

88

1 cambodgienne?

2 R. Frère Meas Muth avait pour <rang celui de général de division>
3 et c'est le conseiller au ministère de la défense.

4 Q. Dernière question.

5 Lorsque vous avez été réintégré au sein de l'armée cambodgienne,
6 <vous a-t-on dit> que vous ne seriez pas poursuivi - pour rien de
7 ce qui s'était passé sous le Kampuchéa démocratique?

8 [14.33.00]

9 R. On m'a dit qu'il n'y aurait pas de poursuites contre moi.

10 Q. Je vous remercie de cette précision, Monsieur le témoin.
11 Sokh Chhean, votre commandant adjoint, a également été entendu
12 par les enquêteurs de ce tribunal. Savez-vous s'il est encore
13 vivant aujourd'hui?

14 R. Aujourd'hui, il est vivant.

15 Q. Est-il également <membre> des forces armées cambodgiennes?

16 R. Il <est un adjoint> de l'état-major de l'infanterie et il est
17 "major general" ou général de division.

18 [14.34.21]

19 Q. Comme je l'ai dit, dans le document E3/428, il a été entendu
20 par les enquêteurs des co-juges d'instruction - ERN en anglais:

21 00374949; en khmer: 00373484; en français: 00485476.

22 Et voici ce qu'il dit. Je vais lire sa réponse:

23 "Quelle est la situation à laquelle vous avez assisté en ce qui
24 concerne les cadres de la zone Est, qu'il s'agisse de militaires
25 ou de civils, lorsque vous êtes arrivé <> mi-78?"

1 Et voici ce qu'il répond:

2 "Lorsque je suis arrivé dans la province de Svay Rieng, je n'ai
3 vu personne là-bas. Il n'y avait personne qui habitait là-bas,
4 personne. J'ai seulement vu les troupes du Sud-Ouest et les
5 troupes qui étaient déjà là-bas, à l'est, comme par exemple la
6 division 885. En ce qui concerne la zone de Prasout (phon.), les
7 troupes vietnamiennes l'occupaient déjà et c'était un champ de
8 bataille chaud.

9 Lorsque je suis arrivé là-bas, j'ai entendu au sein des troupes
10 dire que les troupes de la zone Est de So Phim étaient
11 responsables de trahison et avaient rejoint les forces armées
12 vietnamiennes. Ren a annoncé, lors d'une réunion:

13 'So Phim et un certain nombre <des forces de> la zone Est ont
14 rejoint les Vietnamiens pour attaquer les Khmers rouges et les
15 renverser.'"

16 Monsieur le témoin, c'est donc votre adjoint Sokh Chhean qui
17 témoigne. Est-ce que son témoignage est exact?

18 [14.36.41]

19 R. Certains aspects sont vrais.

20 Q. Lesquels?

21 R. J'ai dit plus tôt à la Chambre que Ren a convoqué une réunion
22 au cours de laquelle il a parlé de la zone Est. Il a dit qui
23 étaient des traîtres et qui n'étaient pas des traîtres.

24 Maintenant, je ne peux pas vous donner les détails du discours
25 qu'il a prononcé. Cependant, il a bel et bien parlé des <choses

90

1 que Chhean a rapportées>.

2 Q. Je vous remercie de cette précision, mais ce qui m'intéresse,
3 c'est ce qu'il dit lorsqu'il dit qu'il a entendu parler de So
4 Phim. Il dit... Il a entendu dire parmi les troupes... il a appris la
5 nouvelle au sein des troupes. Alors, est-ce que c'est quelque
6 chose que vos hommes, vos troupes savaient? Comment cette
7 information a-t-elle été relayée aux troupes - cette information
8 relative à So Phim?

9 [14.38.17]

10 R. Dans la province de Svay Rieng et au sein de l'ancienne
11 division de So Phim dans la zone Est - par exemple, la division
12 805 que vous avez mentionnée, cette division était basée dans
13 l'est. Cette nouvelle a été évoquée par les gens. Les gens se
14 parlaient les uns aux autres. <Je n'ai pas considéré cela comme
15 une déclaration officielle, je n'y ai donc guère prêté
16 attention.> Et c'est la division basée à l'Est qui me l'a appris.

17 Q. Mais il dit également que So Phim a rejoint... a uni ses forces
18 <à> l'armée vietnamienne. Êtes-vous en mesure de nous dire ce
19 qu'il entendait par là, étant donné que c'était votre adjoint? So
20 Phim a uni ses forces avec l'armée vietnamienne. À quel moment
21 est-ce qu'il a fait ça? Comment est-ce qu'il a fait ça?

22 Savez-vous quoi que ce soit?

23 R. Je ne sais pas exactement et je n'ai rien à vous dire quant
24 aux sources. Je ne suis pas sûr.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci, Maître.

2 Merci, Monsieur le témoin.

3 Le moment est à présent venu d'observer la pause.

4 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et le placer

5 dans la salle d'attente pendant la pause. Ramenez-le dans le

6 prétoire au côté de son avocat de permanence pour 15h00.

7 (Suspension de l'audience: 14h40)

8 (Reprise de l'audience: 15h01)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir.

11 Reprise de l'audience.

12 Je passe la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea pour

13 poursuivre l'interrogatoire du témoin.

14 [15.01.42]

15 Me KOPPE:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

18 Avant la pause, on parlait de So Phim et du fait que, selon votre

19 adjoint, il travaillait avec les forces vietnamiennes. Je réalise

20 que les faits remontent à il y a longtemps. Est-ce que vous

21 pouvez vous souvenir des actes de trahison de So Phim? En quoi

22 consistaient-ils, si vous le savez?

23 [15.02.42]

24 R. Je ne suis au courant d'aucun acte.

25 Q. Je vais vous lire ce que Chhouk Rin a dit aux enquêteurs.

1 E3/362; ERN en anglais: 00268898; en khmer <00210213>; et en
2 français: 00268906.

3 Voici ce que Chhouk Rin dit:

4 "D'après mon expérience, par exemple, des gens de la zone Est,
5 tels que So Phim, étaient l'ennemi caché. Même s'il <>
6 appartenait au PCK, il avait des relations avec le Vietnam. Les
7 autres personnes de la zone Est étaient Heng Samrin, Chea Sim et
8 Hun Sen. S'ils <> ne s'étaient pas enfuis, ils auraient été
9 arrêtés."

10 Fin de citation.

11 Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

12 R. Je n'étais pas au fait de la situation et je ne savais pas qui
13 était traître ou non. Peut-être que Chhouk Rin l'a appris de
14 quelqu'un d'autre.

15 [15.04.41]

16 Q. C'est peut-être un problème de mémoire, mais votre réponse me
17 surprend quelque peu car déjà, en août 1978, un ou deux mois
18 après votre arrivée à Svay Rieng, la presse occidentale signalait
19 déjà que So Phim dirigeait une résistance anti-Pol Pot au
20 Cambodge. Si la presse occidentale le savait déjà en août 1978,
21 comment se fait-il que vous ne le sachiez pas?

22 R. À l'époque, je ne suivais pas les nouvelles car j'étais occupé
23 avec mes troupes. Je ne <comprendais> pas ces nouvelles venues de
24 l'extérieur.

25 Q. Monsieur le Président, pour les besoins du transcript, je fais

1 référence à Chanda.

2 E3/2376; ERN en anglais: 00192626; en khmer: 00191793; il n'y a
3 pas de français pour <cette> page en particulier.

4 Je vais vous donner lecture de ce qu'il dit:

5 "Sur la base des informations fournies par Hanoi à un diplomate
6 du tiers-monde, j'ai fait rapport, dans le "Far <Eastern>
7 Economic Review", <le 11 août> 78, que So Phim dirigeait une
8 résistance anti-Pol Pot au Cambodge."

9 Fin de citation.

10 Dernière question sur le même sujet, mais concernant d'autres
11 personnes. Avez-vous jamais entendu parler d'un autre commandant
12 de la zone Est appelé Chan Chakrey?

13 [15.07.02]

14 R. Oui, j'ai entendu son nom, mais je ne le connais pas
15 personnellement. J'ai entendu parler de So Phim, de Chan Chakrey,
16 mais je n'ai rencontré aucun d'entre eux.

17 Q. Je comprends. Qu'avez-vous entendu au sujet de Chan Chakrey -
18 que connaissez-vous de lui?

19 R. J'ai uniquement entendu son nom, Chan Chakrey. Je <ne sais pas
20 à quoi il ressemble et je> ne connais pas son passé.

21 Q. Savez-vous s'il était impliqué dans <> le renversement du
22 régime du Kampuchéa démocratique?

23 R. Non. Comme je l'ai dit, j'ai uniquement entendu son nom et je
24 ne savais rien au sujet de ses plans.

25 Q. Pour des besoins de complétude, Monsieur le témoin, je vais

1 vous donner lecture de ce que Chhouk Rin a dit aux enquêteurs du
2 BCJI.

3 <E3/361>; ERN en anglais: <00766455>; en khmer: <00194470>; en
4 français: 00268887.

5 "En 1976, les divisions <280> et 290, sous le commandement de
6 <Chan> Chakrey, ont essayé de renverser Pol Pot, mais en vain.
7 Chan Chakrey a été arrêté par les forces de <Pol Pot,> la
8 division 703."

9 Cela vous rappelle-t-il quelque chose? Ce que Chhouk Rin disait
10 de Chan Chakrey vous rafraîchit-il la mémoire?

11 [15.09.15]

12 R. Je ne comprends toujours pas. <Je ne sais pas d'où il tient
13 cette information.> Je n'étais pas au fait de la situation et
14 j'ignorais tout de ces plans.

15 Q. Pas de problème. Une autre question à ce sujet. Pourquoi
16 Chhouk Rin a ces informations et vous non, alors que vous étiez
17 un plus haut gradé sur le plan militaire?

18 R. Même si j'étais plus haut placé, je ne me déplaçais pas
19 beaucoup. Il semble que lui voyageait beaucoup. Sur ce sujet, je
20 n'ai reçu aucune instruction de l'échelon supérieur. Si c'était
21 le cas, je l'aurais dit. Je ne sais pas d'où Chhouk Rin tenait
22 ces informations, comment il était informé de ce sujet. <Moi, je
23 ne sais rien à ce sujet.>

24 Q. L'une de mes questions - "Chhouk Rin, est-ce que vous le
25 connaissez?" -, vous avez dit oui. <À la mi->1978, lorsque vous

95

1 étiez à Svay Rieng, quel poste occupait Chhouk Rin dans la
2 hiérarchie - le savez-vous?

3 [15.11.05]

4 R. Chhouk Rin n'est pas allé à Svay Rieng. Il était à Phnom Voar,
5 à Kampot. Il était commandant d'un régiment sous la division <ou
6 brigade> 405, dirigée par Sam Bit. <Elle a été constituée après
7 l'arrivée des Vietnamiens.> Il n'est jamais <allé> à Svay Rieng.
8 Et je ne sais pas de qui il tenait ces informations.

9 Q. Chhouk Rin était-il présent à une réunion à laquelle vous avez
10 assisté chez Ta Mok, à Takéo, en mi-1977?

11 R. Je n'étais pas au courant de la situation. Chhouk Rin était
12 commandant de régiment et les participants à la réunion <venaient
13 uniquement> du niveau de la division. Je ne peux donc pas dire
14 s'il a effectivement assisté à cette réunion ou pas.

15 [15.12.46]

16 Q. Je vais embrayer sur ce que vous avez dit concernant Chhouk
17 Rin, à l'effet de savoir s'il s'est rendu à Svay Rieng, oui ou
18 non.

19 E3/361; ERN en anglais: <00766451>; en khmer: 00194466; en
20 français: <00268883>.

21 Il dit - je cite:

22 "En 1977, j'ai été envoyé dans la province de Svay Rieng et
23 <intégré> à la division 703, rattachée à l'état-major du Centre,
24 et je suis devenu commandant du régiment 402. La division 703
25 était stationnée à Svay Rieng et le régiment 401 défendait Phnom

96

1 Penh, à l'école de Boeung Trabek."

2 Est-ce possible que Chhouk Rin était à Svay Rieng, non pas en
3 1978 mais 1977?

4 R. Je ne suis toujours pas certain en ce qui concerne Chhouk Rin,
5 <à savoir, où il a obtenu cette information>. Je me demande
6 comment il pouvait être à Svay Rieng avec la 703 à la zone Est.
7 Je n'en suis pas sûr. Je me demande si on parle bien du même
8 Chhouk Rin. Car celui dont je parle est celui qui était à Kampot.
9 <Ou> peut-être <y avait-il un autre Chhouk Rin qui, lui,> a été
10 promu, mais je ne comprends pas la situation. Comme je l'ai dit,
11 je ne connaissais qu'un Chhouk Rin, celui qui était <à> Phnom
12 Voar, <dans la province de> Kampot. Je ne suis donc pas sûr que
13 l'on parle bien de la même personne.

14 [15.14.55]

15 Q. Le Chhouk Rin que vous connaissez, purge-t-il actuellement une
16 peine quelque part, une peine de prison?

17 R. Le Chhouk Rin <de Phnom Voar> que je connais, en fait, était
18 invité à comparaître par ce tribunal. Je crois qu'il est toujours
19 détenu en prison. C'est le Chhouk Rin que je connais et je ne
20 sais rien du Chhouk Rin dont vous parlez dans votre question.

21 Q. Nous parlons bien, sans aucun doute, du même Chhouk Rin. Je
22 vais avancer, Monsieur le témoin, et passer au thème suivant.

23 Dans votre déposition, <le 20> mai 2013, devant la présente
24 Chambre, on vous a posé la question sur les combats avec les
25 troupes de Lon Nol avant avril 1975. Et <à plusieurs occasions,

97

1 notamment> à 11h09 du matin, le 20 mai 2013, vous avez parlé
2 d'une règle universelle concernant les prisonniers de guerre, qui
3 devait être appliquée une fois que les soldats de Lon Nol se
4 faisaient capturer par vos forces.
5 Cette règle universelle concernant les prisonniers de guerre, que
6 vous avez évoquée à l'époque, était-elle applicable et appliquée
7 après 1975, à votre connaissance, concernant les soldats
8 vietnamiens capturés?

9 [15.17.29]

10 R. En matière de droit de la guerre, nous respectons les
11 principes <> s'appliquant aux prisonniers de guerre. <Même si
12 nous étions basés dans les forêts, on nous a briefés sur cette
13 question.> Nous avons capturé certains <soldats> de Lon Nol
14 <lorsque nous les combattions>, mais nous ne les avons pas tués.
15 Nous les avons envoyés dans un centre de rééducation à l'arrière.
16 Je ne sais rien d'autre à ce sujet. Concernant les Vietnamiens,
17 d'autres brigades ont capturé des soldats vietnamiens qui ont été
18 envoyés aux centres de rééducation. Par la suite, grâce à une
19 politique gagnant-gagnant, certains d'entre eux ont été envoyés
20 en Thaïlande par Samlaut. Met (phon.) était chargé de cette
21 question. Ces personnes n'ont pas été tuées. Elles ont été
22 envoyées vers la Thaïlande.

23 R. Cette règle universelle concernant les prisonniers de guerre,
24 dont vous avez parlé s'agissant de la capture des soldats de Lon
25 Nol... - étaient-ce les mêmes règles universelles que vos hommes

98

1 appliquaient ou étaient censés appliquer une fois que des soldats
2 vietnamiens étaient capturés?

3 [15.19.10]

4 R. Oui, ce sont les mêmes. Il n'y avait pas de maltraitance
5 physique.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Aujourd'hui et dans votre PV d'audition, vous avez dit que vous
8 ou votre unité n'avez jamais capturé un seul soldat vietnamien.
9 D'autres unités l'avaient probablement fait. Dans E3/419,
10 question-réponse 7, vous avez dit que bon nombre de vos soldats
11 avaient été tués et capturés par les troupes vietnamiennes.

12 Savez-vous ce qui se passait une fois que les troupes
13 vietnamiennes capturaient des soldats du Kampuchéa démocratique?
14 Que leur arrivait-il lorsqu'ils se faisaient capturer par les
15 Vietnamiens, les forces vietnamiennes?

16 R. Je n'étais pas au courant de la politique vietnamienne à
17 l'égard de ces personnes. Lorsque les soldats étaient capturés
18 par les Vietnamiens, en particulier ceux de mon unité, ils
19 disparaissaient et ne revenaient plus. <Ceux qui sont morts, j'ai
20 vu qu'ils étaient morts. Mais ceux qui ont disparu, ils ne sont
21 jamais revenus.> Je ne sais pas s'ils étaient tenus en captivité
22 aux mains des Vietnamiens ou s'ils sont morts ailleurs. Comme je
23 l'ai dit, je n'étais pas au courant de la politique vietnamienne.

24 [15.20.58]

25 Q. Comment saviez-vous que certains soldats du KD ont été

99

1 capturés par les Vietnamiens, les forces armées vietnamiennes?

2 Comment l'avez-vous su?

3 R. Je l'ai appris à travers des Vietnamiens. Et les troupes
4 cambodgiennes écoutaient <leurs> communications radio. C'est
5 ainsi qu'ils ont appris que les troupes vietnamiennes avaient
6 capturé un certain nombre de soldats cambodgiens. C'est
7 l'information que nous avons <apprise> à la radio pendant que
8 nous <combattions> à la frontière. <Ils l'ont clairement
9 annoncé.>

10 Q. Comment savez-vous que ces soldats précis capturés par les
11 troupes vietnamiennes n'étaient jamais revenus?

12 R. Parce que, concrètement, ils n'ont plus jamais réapparu, et ce
13 jusqu'à aujourd'hui.

14 Q. Savez-vous s'ils avaient été systématiquement exécutés par les
15 troupes vietnamiennes?

16 R. Mais je ne sais pas si, oui ou non, ils ont été exécutés. Le
17 fait est que je ne les ai pas vus revenir.

18 Q. Je vais lire un extrait, je l'ai déjà fait, mais j'aimerais le
19 refaire.

20 [15.23.02]

21 Monnier le témoin, un expert qui a comparu devant cette Chambre a
22 écrit un ouvrage - E3/9; ERN en anglais: 00396585.

23 J'ai le ERN en khmer et en français, mais avec votre permission,
24 je vais les donner plus tard, Monsieur le Président.

25 Voici ce qu'il dit son livre - ERN en anglais: <00396585>, page

1 377 de son ouvrage.

2 Voici ce qu'il dit:

3 "En mi-décembre 1977, 50000 <soldats> vietnamiens appuyés par des
4 blindés et de l'artillerie se sont déversés de l'autre côté de la
5 frontière, le long d'un front s'étendant sur plus de 100 miles,
6 <depuis le Bec-de-Perroquet, à> Svay Rieng, jusqu'à Snuol, au
7 nord. Au cours de la première semaine, ils ont <rencontré> peu de
8 résistance et ont pénétré sur 12 miles en territoire cambodgien.
9 Les soldats khmers rouges qui sont tombés entre leurs mains ont
10 été systématiquement tués."

11 Fin de citation.

12 Pouvez-vous confirmer ceci, Monsieur le témoin, à savoir que les
13 soldats du KD tombés entre les mains des Vietnamiens en décembre
14 1977 ont été systématiquement exécutés?

15 R. En ce qui concerne Svay Rieng... et comme je l'ai dit en réponse
16 à d'autres questions, j'y suis arrivé <à la mi->1978 et les faits
17 se sont déroulés en fin 1977. C'est la raison pour laquelle je ne
18 sais rien sur cette situation. Il y avait plusieurs brigades qui
19 s'y trouvaient. Et je ne sais pas comment se sont déroulés les
20 événements.

21 [15.25.47]

22 Q. Pas de problème, Monsieur le témoin.

23 Lorsque vous étiez stationné à Svay Rieng <à la mi->1978, vous
24 avez participé à des combats quasi constants avec les
25 Vietnamiens. Avez-vous également participé à des combats avec...

101

1 non pas avec des Vietnamiens, mais avec les insurgés khmers de
2 l'ancienne zone Est? En d'autres termes, avez-vous fait face <>
3 seulement aux Vietnamiens, <ou également face> aux insurgés
4 khmers qui venaient <> en aide aux Vietnamiens?

5 R. À mon arrivée, j'ai surtout vu des troupes vietnamiennes. Et
6 il y avait des "tiraillements" de chaque côté - comment aurais-je
7 pu faire la distinction entre troupes vietnamiennes et insurgés
8 khmers, car ils portaient tous le même uniforme et les mêmes
9 casquettes. Je suppose donc qu'ils étaient tous vietnamiens.

10 [15.27.28]

11 Q. Cela fait du sens. Merci pour votre réponse.

12 Monsieur le témoin, étiez-vous au courant de camps secrets au
13 Sud-Vietnam, juste de l'autre côté de la frontière? Des camps
14 secrets où des forces khmères <étaient formées> pour mener une
15 guerre de guérilla - votre unité était-elle au courant de
16 l'existence de tels camps secrets au sud du Vietnam?

17 R. Je n'en sais rien, car cette information est confidentielle.

18 Q. Vous voulez dire qu'à l'époque vous ne le saviez pas parce
19 qu'il s'agissait de camps secrets - est-ce ce qu'on doit
20 comprendre?

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Est-ce une information que vous avez entendue plus tard,
23 peut-être après 1979? Avez-vous entendu quoi que ce soit au sujet
24 des troupes cambodgiennes stationnées au Sud-Vietnam dans des
25 camps secrets et aidant les troupes vietnamiennes que vous

102

1 combattiez?

2 [15.29.24]

3 R. J'ai appris cette information après 1979. Je ne l'ai su
4 qu'après l'arrivée des Vietnamiens à Phnom Penh. C'est <alors>
5 que j'ai su que <des> Khmers leur venaient en aide.

6 Q. Qu'avez-vous appris au juste à ce sujet?

7 R. Ce que je sais, c'est que parmi les <troupes vietnamiennes>,
8 il y avait des soldats khmers formés au Vietnam et qui s'étaient
9 enfui de la zone Est. Je l'ai su de manière plus concrète après
10 la réintégration. Ceux qui étaient des généraux à une ou à deux
11 étoiles ont parlé de leur formation au Vietnam. C'est ainsi que
12 je l'ai clairement su. Avant cela, je n'étais sûr de rien,
13 concernant cet événement.

14 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit quand ils sont allés au Vietnam
15 pour être formés dans ces camps - est-ce que c'était avant que
16 vous soyez allé à Svay Rieng <à la mi->78 ou est-ce que c'était
17 après? Est-ce qu'ils ont fourni des renseignements en ce qui
18 concerne le temps quand ça s'est passé?

19 [15.31.10]

20 R. Quelques-uns m'avaient dit qu'ils étaient partis depuis <le
21 début> de 1978, et quelques-uns sont partis à la <mi-1978, mais
22 la plupart sont partis> fin 77, début 78. <Et ils sont> encore
23 commandants militaires, à l'heure actuelle.

24 Q. Bien sûr, <ils le sont> encore. Merci, témoin.

25 Est-ce que vous vous rappelez quand vous étiez stationné à Svay

103

1 Rieng, <à la mi-78>, est-ce que vous vous rappelez avoir entendu
2 des <programmes> à la radio, en khmer, qui venaient d'anciens
3 <Khmers rouges ou> d'anciens commandants de la zone Est qui
4 appelaient à la rébellion?

5 R. Je n'écoutais pas les diffusions à la radio, puisque j'étais
6 très occupé <à diriger mes forces pour> défendre le pays.
7 <J'étais occupé à préparer les munitions.> Donc, je n'écoutais
8 pas les diffusions à la radio.

9 Q. Je comprends, mais est-ce que vous en avez entendu parler? En
10 particulier, est-ce que vous avez entendu des voix d'anciens
11 cadres khmers - sur la radio - qu'on pensait morts et qui
12 appelaient à la rébellion?

13 Est-ce que c'est quelque chose dont on vous a parlé, ou est-ce
14 que c'est quelque chose que vous avez entendu, ou est-ce que
15 c'est quelque chose dont on vous a informé en tant que
16 commandant?

17 [15.33.25]

18 R. J'en ai entendu parler, mais ça ne m'intéressait pas, pas
19 beaucoup, parce que je me concentrais tellement sur l'incursion
20 des troupes vietnamiennes. <Je ne prêtais guère attention aux
21 mouvements de rébellion khmers.>

22 Q. Laissez-moi vous lire quelque chose qu'un autre expert a écrit
23 dans son livre.

24 C'est Nayan Chanda - <E3/2376>; ERN anglais: 00192440.

25 M. LE PRÉSIDENT:

104

1 Veuillez attendre. Il y a eu un problème avec le système audio.

2 Je n'ai pas entendu l'interprétation en khmer.

3 Veuillez donc reprendre, Conseil, et répétez ce que vous venez de
4 dire.

5 [15.34.25]

6 Me KOPPE:

7 Oui, je voulais donc vous lire un petit extrait d'un livre de

8 Nayan Chanda, un expert - <E3/2376>; ERN anglais: 00192440;

9 français: 00237111; khmer: <00191597>.

10 Et c'est ce qui c'est... voilà ce qu'il écrit en ce qui concerne

11 des événements qui ont eu lieu au début du mois de septembre. Je

12 ne sais pas si vous étiez encore là-bas, mais laissez-moi juste

13 vous le lire pour...

14 Il dit donc:

15 "Au début du mois de septembre, les Vietnamiens ont lancé une

16 autre opération de blindés à l'intérieur du Cambodge. L'objectif,

17 cette fois-ci, était d'assurer la liaison avec Heng Samrin et ses

18 partisans <cachés> dans la <forêt> et de les <reconduire au

19 Vietnam>. Avec l'arrivée de Heng Samrin, Chea Sim et d'autres

20 rescapés Khmers rouges, le futur gouvernement du Cambodge

21 provietnamien pouvait se constituer."

22 Fin de citation.

23 Q. Est-ce que cela vous rafraîchit un peu la mémoire, donc, des

24 forces vietnamiennes qui essayent de contacter les forces de

25 <Heng> Samrin qui se cachaient dans la forêt et qui essayaient de

105

1 les escorter au Vietnam?

2 [15.36.19]

3 M. IENG PHAN:

4 R. Je ne pouvais pas comprendre la situation à l'époque, je ne la
5 comprenais vraiment pas.

6 Q. Il n'y a pas de problème. Laissez-moi donc passer à un autre
7 sujet.

8 Témoin, est-ce que vous étiez conscient du fait, en 78 et <plus
9 tôt - et après aussi, je suppose> -, qu'il y avait un site de
10 construction d'un aéroport à Kampong Chhnang?

11 R. Oui, mais je n'y suis pas allé moi-même. On m'avait dit qu'ils
12 construisaient un aéroport à Kampong Chhnang. <>

13 Q. Est-ce que vous saviez qui travaillait là-bas, quelles forces
14 étaient impliquées dans la construction de l'aéroport de Kampong
15 Chhnang?

16 R. Je n'en sais rien, je ne sais pas d'où venaient les forces ou
17 d'où venait la main-d'œuvre pour construire cet aéroport.

18 [15.37.56]

19 Q. Laissez-moi donc vous dire ce que Chhouk Rin a dit aux
20 enquêteurs. <ERN en anglais: 00766453>; khmer: 00194468;
21 français: <00268885>. Et c'est le document E3/361.

22 Question:

23 "Qu'avez-vous fait aux cadres de la zone Est?"

24 Réponse:

25 "Le Centre <m'>a envoyé, <ainsi que> d'autres personnes, <> dans

106

1 la zone Est, afin d'arrêter <tous> les cadres des neuf brigades
2 et de les envoyer au chantier de construction de l'aéroport. Les
3 commandants ont été envoyés à Phnom Penh. Et les <> soldats
4 <subordonnés> ont été envoyés au chantier de construction de
5 l'aéroport <dans la province de> Kampong Chhnang."

6 Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous rappelez,
7 c'est-à-dire que les cadres <ou les combattants de l'armée> de la
8 zone Est ont été envoyés <en grand nombre> au site de
9 construction de l'aéroport de Kampong Chhnang - êtes-vous au
10 courant de cela?

11 R. Je n'en sais rien. Je ne savais rien des affaires internes.

12 Q. Pas de problème. Donc, une autre question.

13 [15.39.35]

14 Donc, en rebondissant aux questions que vous a posées le
15 procureur aujourd'hui quand il faisait référence au rapport
16 vietnamien sur une soi-disant attaque du Kampuchéa démocratique
17 contre "du" Vietnam le 30 avril 1977.

18 Donc, je vais vous rappeler que le 30 avril est <pour les
19 communistes vietnamiens> un jour comme le 17 avril <> pour <le
20 PCK>. Donc, c'est le jour quand Saigon a été libéré, donc, le 30
21 avril 75.

22 Donc, êtes-vous au courant d'une attaque armée par les forces du
23 KD ce jour-même, c'est-à-dire le 30 avril 77, donc exactement
24 deux ans après la libération de Saigon?

25 R. Tel que je l'ai dit à la Cour ce matin, les combats entre les

107

1 forces du Kampuchéa démocratique et du Vietnam, en 77, ont eu
2 lieu <de manière sporadique, ici et là>. Le conflit était le
3 résultat de disputes au sujet <de zones de> pêche et de
4 territoires réclamés par les deux côtés. <Pour ce qui est de
5 l'attaque vietnamienne de grande ampleur du 30, ils sont entrés
6 sur notre territoire, mais les forces cambodgiennes ont seulement
7 contre-attaqué graduellement. En fait, il n'y a pas eu
8 d'attaques <de grande ampleur> à cette époque, <comme cela a été
9 annoncé dans les médias>. En 77, comme je vous l'ai dit, les
10 combats étaient vraiment de très petite échelle.

11 [15.41.48]

12 Q. Je comprends, mais ma question spécifique concernait une
13 attaque massive qui <aurait> mené à beaucoup de pertes en
14 territoire vietnamien, le 30 avril 77. Est-ce que cela vous
15 rafraîchit la mémoire? Donc, une attaque massive des forces du
16 Kampuchéa démocratique ce jour-là, le 30 avril 77 - <un jour
17 spécial pour le> Vietnam -, cela vous rafraîchit-il la mémoire?

18 R. Je ne sais pas si cela est vrai ou pas. Parce que les
19 Vietnamiens diffusaient de tels rapports. Il n'y avait pas de
20 combats <> intensifs en 77. Et les forces du Kampuchéa <> n'ont
21 pas pénétré profondément en territoire vietnamien. J'étais à Chau
22 Doc <en 1977 et il n'y a pas eu alors d'>invasion au Vietnam de
23 la part de forces du Kampuchéa <> - ou d'incursion profonde, du
24 moins. <Les combats se déplaçaient en avant puis en arrière dans
25 la zone frontalière, dans un jeu d'allers-retours.>

108

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler en termes généraux de la
2 politique de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa par rapport au
3 Vietnam? Que <disaient de faire> les commandants comme Son Sen et
4 Ta Mok <> à leurs commandants, <> par rapport aux incursions
5 vietnamiennes <sur le territoire du KD>? Est-ce que vous pouvez
6 nous parler de la politique générale, par rapport au Vietnam, de
7 l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa?

8 [15.44.08]

9 R. Je vais essayer d'apporter un petit peu de clarification en ce
10 qui concerne, donc, les <instructions de l'échelon supérieur> aux
11 <soldats en général>. Donc, ils <> disaient que le Cambodge était
12 un pays petit et que le Kampuchéa avait peu de soldats et une
13 petite population par rapport au Vietnam - qui avait <bien plus>
14 de soldats et une grande population <et disposait de plus
15 d'armes>. Et l'ordre était donc que le Kampuchéa venait d'être
16 libéré, donc, comment est-ce que le Kampuchéa pouvait <faire la
17 guerre au> Vietnam <>? Donc, les <instructions de l'échelon
18 supérieur> étaient: "<Comme> nous sommes un pays petit, <nous
19 avons moins d'habitants, et notre pays vient juste d'être libéré,
20 donc, nous ne pouvons pas les contenir>."

21 Et donc, ils répétaient cela aux <soldats>.

22 Q. Est-ce que vous vous rappelez de ce que Son Sen ou Ta Mok "a"
23 dit à leurs commandants? Quels étaient les ordres qui leur ont
24 donnés - vous rappelez-vous de leurs mots, vous rappelez-vous de
25 ce qu'ils leur ont dit?

109

1 [15.45.39]

2 R. Tel que je vous l'ai déjà dit, je n'ai jamais rencontré Son
3 Sen < sous ce régime >, mais j'ai rencontré Ta Mok. Ta Mok m'a <
4 conseillé de me rappeler qu'on avait une petite population et peu
5 de soldats par rapport au Vietnam, qui avait beaucoup de forces
6 et une population beaucoup plus importante - et < une > armée bien
7 mieux équipée. < Nous devions être patients. > Donc, on nous a dit
8 de communiquer < entre nous > pour que la situation soit plus
9 facile. < C'était là sa consigne et, au niveau de la division, la
10 consigne était la même. Au vu de la situation, il ne nous restait
11 qu'à nous montrer très patients. >

12 Q. Laissez-moi vous lire ce qu'un commandant de < l'ancienne > zone
13 Ouest a dit aux enquêteurs. Et donc, il cite presque
14 littéralement Ta Mok. Et donc, je voudrais vous lire ceci, donc,
15 c'est le document... donc, c'est le témoignage de Meas Voeun.
16 Donc, E3/8752 - anglais: < 00849511 > ; français: 001309292 à 293;
17 khmer: 00733339.

18 Et donc, voici ce que Ta Mok a dit selon Meas Voeun:

19 "Aux frontières, il a donné des ordres par rapport aux ennemis de
20 l'extérieur. Il a dit:

21 'Nous devons défendre < > notre territoire et il faut être
22 patient. Il ne faut pas riposter s'ils tirent quelques coups - ne
23 ripostez pas, restez calmes. S'ils tirent quelques coups et que
24 nous ripostons, cela veut dire que nous allons engendrer un très
25 grand problème. '"

110

1 Fin de citation.

2 [15.48.01]

3 Donc, est-ce que vous vous rappelez de Ta Mok qui a dit de telles
4 choses à des réunions auxquelles vous avez assisté?

5 R. Je vous l'ai dit déjà, que Ta Mok nous a dit d'être patients
6 parce que nous étions un petit pays <avec une faible population>.

7 Donc, les instructions étaient similaires à <celles données à
8 Voeun>.

9 Q. Merci.

10 Juste pour m'assurer qu'il n'y a aucun malentendu, <je vais vous
11 lire> ce que le plus haut dirigeant militaire a dit en 76. Et
12 vous avez dit que vous n'avez jamais rencontré Son Sen, mais je
13 vais vous lire ce que Son Sen a dit à la division 920 pendant une
14 réunion plénière.

15 E3/799 - ERN en anglais: 00184781; <00323916> en français; khmer:
16 00083160.

17 Donc, il s'agit ici de Son Sen qui donne des ordres à la division
18 920, le 7 septembre 1976:

19 [15.4934]

20 "En ce qui concerne le Vietnam, il faut prendre la position
21 suivante.

22 <Un.> D'abord, nous n'allons pas être ceux qui vont causer des
23 problèmes.

24 Deux. Mais nous devons défendre notre territoire absolument. Et
25 absolument ne permettre à personne de violer <ou prendre> ce

111

1 territoire.

2 Trois. Si le Vietnam nous envahit, nous allons <lui> demander de
3 se retirer. Et s'il ne se retire pas, nous allons attaquer. Nous
4 devons combattre politiquement et militairement. Voici nos
5 <objectifs>."

6 Voici donc les mots de Son Sen, qui parlait à une autre division.
7 Est-ce que ces mots, donc, exprimaient la politique de l'Armée
8 révolutionnaire du Kampuchéa par rapport au Vietnam, de façon
9 générale?

10 R. En ce qui concerne ces paroles, eh bien, c'était la politique
11 du Kampuchéa, effectivement, à l'époque.

12 Q. J'ai cité des mots de Ta Mok et de Son Sen, et votre chef
13 direct était Ren. Est-ce que Ren, donc, quand il parlait aux
14 divisions et aux brigades, est-ce qu'il utilisait les mêmes mots
15 et est-ce qu'il donnait les mêmes consignes que Son Sen et Ta
16 Mok?

17 [15.51.52]

18 R. Ren faisait de telles déclarations <sur les aspects
19 politiques> de façon générale. Donc, si <l'échelon> supérieur
20 mentionnait <cent> points, il nous mentionnait <seulement dix> de
21 ces <cent> points.

22 <Quand il s'agissait des affaires militaires concernant la
23 gestion des forces, les stratégies,> il parlait beaucoup, mais,
24 en ce qui concerne la politique, il ne parlait pas beaucoup, <de
25 ce que j'ai pu observer lors des réunions auxquelles j'ai

112

1 participé>. En général, il donnait des discours <> très brefs.

2 [15.52.30]

3 Q. Je comprends, mais est-ce qu'il a mis en œuvre ces ordres
4 venant de Son Sen et de Ta Mok <auprès de ses> commandants,
5 c'est-à-dire ne pas provoquer, ne pas attaquer, d'être patient,
6 d'être calme, et cetera?

7 R. Effectivement. Pourtant, il ne développait pas beaucoup, <il
8 disait juste quelques mots sur les aspects politiques et c'est
9 tout.> Il disait tout simplement: "Il ne faut pas les combattre,
10 <pas les provoquer."> Nous défendions notre pays et s'ils ne nous
11 écoutaient pas, eh bien, il fallait riposter. C'était tout ce
12 qu'il nous disait.

13 Q. Merci pour ces éclaircissements.

14 Donc, maintenant, un dernier point par rapport au même sujet.

15 Nous étions en train de parler de la chaîne de commandement
16 militaire, c'est-à-dire Son Sen, Ta Mok qui, <en haut,> donnent
17 des ordres à leurs commandants - et jusqu'à vous, au bout du
18 compte. Et bien sûr, il n'y avait pas que les militaires, au
19 Kampuchéa démocratique, <au sein de l'Armée révolutionnaire du
20 Kampuchéa>. Il y avait <aussi> des cadres, des civils, des jeunes
21 cadres.

22 Donc, est-ce que vous connaissez <des revues> qui s'appellent

23 L'"Étendard révolutionnaire" ou "Jeunesse révolutionnaire"?

24 [15.54.40]

25 R. À l'époque, <cela> s'appelait "L'Étendard du Parti". Donc,

113

1 ceux qui pouvaient se rééduquer, pouvaient s'améliorer,
2 recevaient ce journal. <Même chose dans les zones de base. Les>
3 villages qui <ne faisaient pas de mal aux villageois et>
4 faisaient du bon travail recevaient ce journal, c'est-à-dire
5 "L'Étendard du Parti".

6 Q. Laissez-moi vous lire maintenant un extrait d'un numéro de
7 "Jeunesse révolutionnaire" d'août 1975.

8 E3/749; ERN anglais: <00532686>; khmer: <00399114>; français:
9 00593942.

10 Et donc, voici ce qu'était écrit ou voici ce qu'ordonne ce numéro
11 de "Jeunesse révolutionnaire" à ses jeunes cadres, en août 75:

12 "Le long des frontières, il est nécessaire d'être vigilant. Il ne
13 faut <rien> faire <> qui provoquerait des problèmes avec les
14 peuples des pays voisins. Mais il faut à tout prix se défendre et
15 lutter contre la violation et le mépris à l'égard de notre nation
16 et de notre peuple."

17 Fin de citation.

18 [15.56.19]

19 Témoin, donc, vous étiez un cadre du PCK, et est-ce que c'était
20 quelque chose, donc, qui était ordonné aux cadres civils,

21 <notamment aux jeunes du PCK>?

22 R. J'ai reçu de tels ordres <et j'ai essayé> de <les> mettre en
23 œuvre. <> Je recevais effectivement L'"Étendard révolutionnaire",
24 parce que je faisais du bon travail. Donc, <l'échelon supérieur>
25 me donnait des numéros de ce journal.

114

1 Q. Merci pour ces éclaircissements, mais ma question était :

2 Est-ce que ces ordres aux cadres du PCK - c'est-à-dire de ne pas
3 causer de problèmes avec les voisins, donc le Vietnam et la
4 Thaïlande -, est-ce que c'était un ordre qui était <également>
5 donné aux civils au sein du PCK?

6 R. Oui, il y avait de tels ordres. C'était des ordres d'ordre
7 général.

8 Q. Ma dernière question avant que nous levions l'audience. Donc,
9 en réagissant aux questions de l'Accusation ce matin...

10 L'Accusation vous a lu des extraits <d'émissions> de la radio
11 vietnamienne et, à la base, les Vietnamiens accusent le Kampuchéa
12 démocratique <d'agression, accusent> les forces <armées>
13 révolutionnaires du Kampuchéa démocratique d'incursions illégales
14 au sein de leur pays.

15 Donc, est-ce que vous pouvez... Quelle est votre réaction par
16 rapport à ces accusations venant de la part du Vietnam?

17 [15.58.55]

18 R. Laissez-moi un petit peu éclaircir cela. En général, il y
19 avait des diffusions à la radio <par les deux parties en lutte>
20 et, en général, ces diffusions <n'étaient pas en faveur de
21 l'autre camp>. En général, le Kampuchéa <démocratique rapportait
22 que les Vietnamiens envahissaient le Cambodge> et vice versa. Et
23 à l'époque, le Kampuchéa était un petit pays, donc, on <n'était
24 pas en mesure> d'envahir le Vietnam. C'est mon opinion
25 personnelle, mais et... - c'était mon opinion et c'est encore mon

115

1 opinion, <même si certains me disent autre chose>.

2 Je <> suis <un> militaire <et je sais ce qu'il en est des
3 forces.> Je sais utiliser les armes. À l'époque, bien sûr, les
4 deux pays s'accusaient mutuellement de s'envahir. Mais le monde
5 pouvait voir qui <envahissait qui, et qui> perdait du territoire
6 en réalité.

7 [16.00.16]

8 Q. Vous étiez là à l'époque, vous étiez soldat à l'époque. Est-ce
9 que vous êtes d'accord que les accusations vietnamiennes
10 n'étaient pas justifiées?

11 R. Je n'ose pas le dire. Je n'ose pas dire si elles sont fausses
12 ou non, car nous avons des opinions divergentes et des visions
13 politiques différentes. Je ne saurais dire si elles sont fondées
14 ou non.

15 Les émissions radiophoniques, <des deux côtés,> lançaient
16 <généralement> des accusations selon lesquelles les Kampuchéens
17 menaient une agression contre le Vietnam et vice versa. Il y
18 avait donc des accusations mutuelles des deux camps. <C'est donc
19 à vous d'examiner cette question.>

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Maître.

22 Merci, Monsieur le témoin.

23 L'heure est venue de lever l'audience. La Chambre reprendra les
24 débats demain, <mardi> 1er novembre 2016, à 9 heures. Demain, la
25 Chambre continuera d'entendre la déposition de Ieng Phan et

116

1 commencera d'entendre "de" TCW-1065.

2 [16.02.08]

3 Merci, Monsieur Ieng Phan. Votre déposition n'est pas arrivée à
4 terme. La Chambre vous invite à revenir demain - pour une
5 session, probablement.

6 Maître Mam Rithea, avocat de permanence, la Chambre vous est gré
7 d'être venu assister le témoin. La Chambre vous invite à revenir
8 également demain.

9 Huissiers d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
10 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions pour
11 reconduire le témoin à son lieu d'hébergement et le ramener
12 demain dans le prétoire.

13 Agents de sécurité, veuillez reconduire les deux accusés, Nuon
14 Chea et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC et
15 ramenez-les avant 9 heures, demain, dans le prétoire.

16 L'audience est levée.

17 (Levée de l'audience: 16h02)

18

19

20

21

22

23

24

25